

Lagardère



DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE
DU 3 MAI 2013

Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €

Divisé en 131 133 286 actions de 6,10 € nominal

Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16^e (75) - France

Téléphone : +33 (0)1 40 69 16 00

320 366 446 RCS Paris

Adresse Internet : www.lagardere.com

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Exercice 2012

3 mai 2013

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2013

SOMMAIRE

1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	3	5	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	37
2	MESSAGE DE LA GÉRANCE	5	5.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	38
3	RAPPORTS DE LA GÉRANCE	7	5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	38
3.1	RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE	8	5.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	39
3.1.1	Exposé sommaire des résultats et des activités en 2012	9	5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ LAGARDÈRE SCA	40
3.1.2	Présentation des résolutions	19	5.5	RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS FINANCIÈRES	41
	<i>Annexes</i>		5.6	ATTESTATION DE PRÉSENCE ET RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	44
	I Tableau des résultats de Lagardère SCA au cours des cinq derniers exercices	23	6	TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS	47
	II Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital	24			
	III Document de référence (document séparé)				
3.2	RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHATS D' ACTIONS	25			
3.3	RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS	26			
4	RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SON PRÉSIDENT	29			
4.1	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	30			
4.2	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	31			
4.3	RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE	36			

1

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012).
- Rapport spécial de la Gérance sur les attributions gratuites d'actions.
- Rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les autorisations financières demandées à l'Assemblée.
- Rapport de la société Mazars sur les informations sociales et environnementales.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Affectation du résultat; distribution des dividendes.
- Autorisation à donner à la Gérance d'opérer sur les actions de la Société.
- Nomination de Madame Aline Sylla-Walbaum en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans en remplacement de Monsieur Didier Pineau-Valencienne, démissionnaire de ses fonctions.
- Nomination de Madame Soumia Malinbaum en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans en remplacement de Madame Amélie Oudéa-Castéra, démissionnaire de ses fonctions.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des valeurs mobilières complexes ne donnant pas accès au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre avec droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre sans droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité au moins égal à cinq jours des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par voie d'offre au public; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité au moins égal à cinq jours des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par voie d'offre au public; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre sans droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par voie de placement privé; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter, dans le cadre des plafonds fixés, le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Limitation globale du montant des augmentations de capital et du montant des emprunts pouvant résulter des autorisations précédentes.
- Autorisation à donner à la Gérance d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou élévation du nominal des actions existantes.
- Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées des options de performance (options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société); renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la Société des actions de performance (actions gratuites) de la Société; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner à la Gérance d'attribuer aux salariés et dirigeants des sociétés qui sont liées à la Société des actions gratuites de la Société; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner à la Gérance d'émettre des actions réservées aux salariés du groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe; renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Limitations globales du nombre d'actions et d'options de souscription et d'achat d'actions pouvant être attribuées aux salariés et dirigeants.
- Autorisation à donner à la Gérance de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- Modification et/ou mise en harmonie des articles 9 bis, 10, 12-3° et 19 des statuts de la Société.
- Pouvoirs pour les formalités.

2

MESSAGE DE LA GÉRANCE

2. MESSAGE DE LA GÉRANCE

En 2012, le groupe Lagardère a renoué avec les bénéfices en affichant un résultat net – part du Groupe à 89 millions d'euros. Malgré un contexte économique particulièrement difficile, notre chiffre d'affaires est resté stable et notre résultat opérationnel courant du Pôle Média ressort légèrement supérieur aux objectifs annoncés. Ces bons résultats démontrent la capacité de résistance de notre Groupe dans une conjoncture incertaine, marquée par un manque de visibilité à court terme sur nos marchés.

Notre stratégie de développement des métiers en croissance et de gestion de notre portefeuille d'activités s'est poursuivie notamment chez Lagardère Active avec les rachats de LeGuide.com et BilletReduc.com qui nous renforcent dans le Numérique et diminuent l'exposition au marché publicitaire. Chez Lagardère Services, l'acquisition de l'activité Duty Free des aéroports de Rome illustre la stratégie de développement du Travel Retail qui représente désormais 56 % de l'activité de cette branche.

Poursuivant notre stratégie de recentrage sur les médias, nous finalisons actuellement la cession de la totalité de notre participation dans le capital d'EADS, qui sera effective avant le 31 juillet 2013. Cette cession contribuera à limiter notre décote de holding et son produit sera affecté essentiellement à une redistribution exceptionnelle à nos actionnaires et au désendettement du Groupe.

Nous avons également engagé le redressement de la branche Lagardère Unlimited, en laquelle je renouvelle ma confiance sur le retour à des résultats positifs à moyen terme, au travers notamment la réduction des risques liés à l'activité d'intermédiaire sur les droits médias premium en Europe au profit des métiers rémunérés à la commission.

Lagardère affiche une situation financière solide, avec un excellent niveau de liquidité et un endettement adapté à l'activité et à l'environnement économique qui nous permet d'assurer notre indépendance et de proposer un dividende stable.

En 2013, l'ensemble des femmes et des hommes de talent qui composent notre Groupe resteront pleinement mobilisés. Il s'agit de notre atout le plus précieux et je tiens plus particulièrement à saluer leur dévouement et leur professionnalisme sur lesquels repose, plus que jamais, la bonne marche du groupe Lagardère.

Cher(e)s actionnaires, je vous remercie pour votre fidélité et votre confiance.

Arnaud Lagardère

Associé-Commandité, Gérant de Lagardère SCA

3

RAPPORTS DE LA GÉRANCE

3.1 RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte ordinaire annuelle et extraordinaire à l'effet, essentiellement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Lagardère dans son ensemble ;
- de vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qui sont soumis à votre approbation, de procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, de vous proposer à cette occasion la distribution d'un dividende de 1,30 € par action, de procéder au remplacement de deux membres du Conseil de Surveillance, de procéder au renouvellement des autorisations financières et de procéder à quelques modifications des statuts.

En application tant des dispositions du Code de commerce que de la réglementation boursière, nous vous présentons l'ensemble des rapports et informations qui doivent être mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale en deux documents :

- le Document d'Assemblée, envoyé avec la convocation et mis en ligne sur le site de la Société ;
- le Document de référence, également mis en ligne sur le site de la Société et mis à votre disposition simultanément.

Le Document d'Assemblée comporte, outre le message de la Gérance :

- l'ordre du jour ;
- le présent rapport de la Gérance qui contient :
 - un exposé synthétique sur la situation, l'activité et les résultats du groupe Lagardère au cours de l'exercice 2012 ;
 - une présentation des résolutions soumises à votre approbation ;
- les deux rapports spéciaux de votre Gérance ;
- le rapport de votre Conseil de Surveillance et celui de son Président ;
- les rapports de vos Commissaires aux Comptes, et celui de la société Mazars sur les informations sociétales et environnementales ;
- le texte des résolutions.

Le Document de référence qui contient le Rapport financier annuel au sens de la réglementation boursière et qui intègre tous les éléments du rapport de gestion requis par le Code de commerce, et, également, les autres informations requises par la réglementation boursière.

Ce Document de référence est structuré sur la base du plan établi par la réglementation européenne pour les prospectus ; c'est un document qui, outre sa vocation d'information des marchés, constitue un élément à part entière du rapport de gestion de la Gérance dans la mesure où il rassemble les éléments concernant principalement :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe :
 - chapitre 5
 - chapitre 8.3
 - chapitre 9
- les comptes, les résultats et la situation financière :
 - chapitre 6.1
 - chapitre 6.2
 - chapitre 6.4
- les principaux risques :
 - chapitre 3
- l'organisation de la Société et du Groupe et le gouvernement d'entreprise :
 - chapitre 7
- les informations sur le capital, l'actionnariat et sur les principales dispositions statutaires :
 - chapitre 8

Nous nous limiterons en conséquence dans les lignes qui suivent à un exposé synthétique sur les résultats et les activités du groupe Lagardère au cours de l'exercice 2012 et à la présentation des résolutions qui sont soumises à votre approbation, vous renvoyant au Document de référence pour un exposé complet.

3.1.1 EXPOSÉ SOMMAIRE DES RÉSULTATS ET DES ACTIVITÉS EN 2012

3.1.1.1 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS

RÉSULTATS ANNUELS 2012

Résop Média⁽¹⁾ 2012 légèrement supérieur aux objectifs

- **Chiffre d'affaires stable : 7 370 M€**
- **Résop Média : 358 M€**
- **Résultat net - part du Groupe : retour au bénéfice à 89 M€, contre -707 M€ en 2011**

Une situation financière solide

- **Cash flow opérationnel en forte progression à 391 M€ (+52%)**
- **Excellente situation de liquidité : 1,7 Md€ de liquidités disponibles⁽²⁾**

Proposition de dividende stable à 1,30 € par action

Objectif de Résop Média 2013 : croissance comprise entre 0 % et 5 %

(1) Résultat opérationnel courant des sociétés intégrées du pôle Média. Voir définition en page 13.

(2) Trésorerie et placements financiers au bilan et ligne de crédit autorisée non tirée.

Les résultats 2012 du groupe Lagardère démontrent sa capacité de résilience, avec une bonne tenue de son activité et un Résop Média légèrement supérieur aux objectifs annoncés.

- **Le chiffre d'affaires est stable à données comparables (7 370 M€).** La stratégie de développement des métiers en croissance (en particulier le Numérique et le Travel Retail) a porté ses fruits, compensant un contexte économique toujours difficile et le déclin structurel des produits imprimés.
- **Le résultat opérationnel courant (Résop) du pôle Média s'établit à 358 M€, légèrement supérieur (+3 M€, soit +0,8 %) aux objectifs,** qui excluaient les éléments de périmètre (-49 M€) liés à la cession en 2011 de la Presse Magazine Internationale (PMI) et des radios en Russie,

partiellement compensés par l'acquisition de la société LeGuide.com (+5 M€), les éléments de change (+7 M€), ainsi que la provision du contrat avec le CIO⁽³⁾ (-22 M€). À retenir :

- un maintien d'une profitabilité à un haut niveau (10,7 %) chez Lagardère Publishing ;
- un Résop en forte progression (+18 M€, hors incidence de la PMI et des radios en Russie) chez Lagardère Active, grâce à une bonne maîtrise des coûts ; la marge opérationnelle gagne ainsi 1,9 point ;
- un Résop quasi stable chez Lagardère Services (104 M€) ;
- un Résop affecté par la provision CIO chez Lagardère Unlimited.
- **Le résultat net - part du Groupe s'établit à 89 M€,** contre -707 M€ en 2011, qui incluaient des pertes de valeur d'un montant de 895 M€. Le résultat net ajusté - part du Groupe (qui exclut la contribution d'EADS et les éléments non opérationnels) s'élève à 207 M€, soit une baisse de 19 M€ par rapport à 2011 qui s'explique essentiellement par l'incidence des cessions de la PMI et des radios en Russie.
- **Le cash flow opérationnel est en forte hausse (391 M€, soit +134 M€),** grâce à une amélioration sensible de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).
- **L'endettement net en fin d'année est en hausse (1 700 M€, contre 1 269 M€ fin 2011),** du fait des acquisitions menées en 2012.

A) CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSOP

Le chiffre d'affaires s'élève à 7 370 M€, stable à données comparables (-0,2 %), en baisse en données brutes (-3,7 %). L'écart entre les données brutes et comparables s'explique essentiellement par un effet de périmètre de -392 M€, lié notamment à la cession en 2011 des activités de PMI et de radio en Russie chez Lagardère Active, et dans une moindre mesure au passage en mise en équivalence des activités de Relay dans les Aéroports de Paris. Cet effet de périmètre est partiellement compensé par un effet de change positif (+119 M€).

(3) Comité international olympique.

	Chiffre d'affaires (M€)		Variation	
	2011	2012	2012 / 2011 en données brutes	2012 / 2011 en données comparables
Lagardère	7 657	7 370	-3,7 %	-0,2 %
Lagardère Publishing	2 038	2 077	1,9 %	-1,2 %
Lagardère Active	1 441	1 014	-29,6 %	-3,9 %
Lagardère Services	3 724	3 809	2,3 %	2,2 %
Lagardère Unlimited	454	470	3,5 %	-5,9 %

Le résultat opérationnel courant des sociétés intégrées du pôle Média s'établit à 358 M€. Hors PMI et radios en Russie, le Résop aurait été de 366 M€ en 2011. La baisse en données brutes (56 M€) s'explique essentiellement par un effet de périmètre négatif (-49 M€), lié à la cession en 2011 de la PMI et des radios en Russie, partiellement compensé par l'acquisition de la société LeGuide.com (+5 M€). La provision pour risque compta-

bilisée au 30 juin chez Lagardère Unlimited (contrat avec le CIO) est de -22 M€. L'effet de change est légèrement positif (+7 M€).

Hors ces éléments de périmètre, change et provision CIO, le Résop Média, en progression de 3 M€ (soit +0,8 %), est légèrement supérieur à l'objectif de stabilité annoncé.

	RÉSOP (M€)		Variation 2012 / 2011 en données brutes (M€)
	2011	2012	
Lagardère	414	358	-56
Lagardère Publishing	221	223	+2
Lagardère Active	95 ^(*)	64	-31 ^(**)
Lagardère Services	105	104	-1
Lagardère Unlimited	-6	-33	-27

(*) 46 M€ pro forma - hors principaux actifs cédés (PMI et radios en Russie).

(**) +18 M€ pro forma - hors principaux actifs cédés (PMI et radios en Russie).

LAGARDÈRE PUBLISHING : PROGRESSION DU RÉSOP

Le chiffre d'affaires s'élève à 2 077 M€ en 2012, en croissance de +1,9 % en données brutes, en légère baisse (-1,2 %) à données comparables, l'écart s'expliquant essentiellement par un effet de change positif (73 M€, notamment sur le dollar US et la livre sterling). L'année a été marquée par la poursuite de la croissance du **livre numérique**, qui atteint désormais 8 % du chiffre d'affaires, et par les beaux succès en *Trade*⁽¹⁾.

Comme escompté, **le second semestre a été marqué par une hausse significative de la rentabilité**, permettant le maintien de la **marge opérationnelle à un haut niveau sur l'ensemble de l'exercice 2012, à 10,7 %**. Le Résop de la branche atteint **223 M€, en progression** par rapport à 2011 (+2 M€).

En **France**, le Résop est en légère hausse : la très bonne performance des activités de Littérature Générale (publication en particulier des romans de J.K. Rowling et d'E L James), dans l'illustré et chez Larousse a été partiellement compensée par la fin du renouvellement des programmes scolaires dans l'Éducation.

Au **Royaume-Uni**, le Résop est en hausse sensible grâce aux succès commerciaux enregistrés en fin d'année, à la forte hausse de la part du Numérique, et à un bon contrôle des coûts.

Les activités de **Fascicules** affichent une très forte progression du Résop, notamment au Japon.

Les tendances sont plus contrastées aux **États-Unis**, en raison de ventes moins dynamiques qu'en 2011.

L'**Espagne** enfin est en fort repli, en ligne avec la crise économique qui impacte tant les activités de *Trade* que l'Éducation.

LAGARDÈRE ACTIVE : FORTE HAUSSE DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE DANS UN CONTEXTE SOUS PRESSION

Le chiffre d'affaires en 2012 (1 014 M€) est en baisse de 3,9 %, à données comparables et de 29,6 % en données brutes. L'écart entre les données brutes et les données comparables s'explique essentiellement par un effet de périmètre négatif (-386 M€) lié notamment à la cession des activités de la PMI et de radio en Russie.

Avec un Résop à 64 M€, la marge opérationnelle de Lagardère Active s'élève à 6,4 % en 2012, en hausse de +1,9 point par rapport à la marge de 2011 pro forma (hors PMI et radio en Russie). La branche est parvenue à compenser la baisse de l'activité, notamment en publicité et en diffusion, grâce à un programme d'économies de coûts (de structure et opérationnels), et à une amélioration de la rentabilité des activités de chaînes de télévision et de licences à l'international.

LAGARDÈRE SERVICES : UNE ÉVOLUTION DU MIX D'ACTIVITÉS VERS LE TRAVEL RETAIL QUI PORTE SES FRUITS

Le chiffre d'affaires s'élève à 3 809 M€ en 2012, en hausse de 2,3 % en données brutes et de 2,2 % à données comparables. L'écart s'explique par un effet de change positif (+33 M€), partiellement compensé par un effet de périmètre négatif (-27 M€) notamment imputable au passage en mise en équivalence des activités de Relay dans les Aéroports de Paris et dans une moindre mesure du Duty Free à Lyon, et à la cession des activités de l'OLF (distribution de livres en Suisse), déconsolidées au 1^{er} octobre 2012.

L'activité en 2012 bénéficie toujours de la forte dynamique du **Travel Retail**, en croissance de 8,2 % en comparable. La **Distribution** est en repli de -4,5 % en comparable du fait de la baisse sensible des activités associées à la presse.

Le mix d'activités de la branche poursuit la mutation stratégique engagée depuis plusieurs années : l'activité de Travel Retail représente désormais 56 % du total (+3 points par rapport à l'exercice 2011), contre 44 % pour LS distribution (Détail intégré et Distribution).

La rentabilité est quasi stable, avec un Résop à 104 M€.

La rentabilité des activités de **Travel Retail** progresse notablement, grâce à de solides performances dans le Duty Free en France et en Europe centrale mais également au développement des activités de restauration en Europe et aux évolutions favorables de mix (produits et concepts) sur le segment Travel Essentials.

Les activités de **Distribution** connaissent, en revanche, une baisse de leur rentabilité, imputable au déclin du marché de la presse notamment aux États-Unis, mais aussi en Suisse et en Espagne, que ne compensent pas totalement les efforts de diversification et la poursuite des économies de coûts opérationnels.

LAGARDÈRE UNLIMITED : UN EXERCICE AFFECTÉ PAR DES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Le chiffre d'affaires en 2012 s'élève à 470 M€, en hausse en données brutes (+3,5 %), en baisse à données comparables (-5,9 %), l'écart s'expliquant essentiellement par des effets positifs de périmètre (30 M€) suite aux acquisitions réalisées : Gaylord Sports Management aux États-Unis (gestion de talents, notamment dans le golf), Sports Marketing and Management en Australie (SMAM, conseil en marketing sportif) et Zaechel en Allemagne (hospitalité). L'effet de change est également positif (14 M€).

Le Résop s'établit à -33 M€, en baisse en raison principalement de la provision comptabilisée au 30 juin 2012 sur le contrat avec le CIO (-22 M€). À noter également pour Sportfive, d'une part l'effet négatif du tirage au sort défavorable pour les matches de qualification des fédérations européennes pour la Coupe du monde de football 2014, d'autre part un calendrier d'événements sportifs moins favorable.

(1) Ouvrages destinés au grand public.

Les bons résultats chez World Sport Group, avec la contribution du contrat AFC⁽¹⁾ et du nouveau contrat UAFA⁽²⁾, ne suffisent pas à compenser ces tendances.

Le Résop du Hors Pôles s'établit à -19 M€ (contre -12M€ en 2011) en raison de deux effets négatifs : la baisse des redevances ("management fees") versées par les branches (diminution du chiffre d'affaires liée aux cessions de la PMI et des radios en Russie), ainsi que la baisse de la profitabilité des activités de pièces détachées (activité automobile de Matra Manufacturing & Services).

B) AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE⁽³⁾

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 105 M€, en légère baisse de 7 M€ par rapport à l'exercice 2011. La progression des résultats d'EADS (contribution de 89 M€, contre 79 M€ en 2011) ne compense pas la moindre contribution des sociétés mises en équivalence chez Lagardère Active, notamment en raison des effets de périmètre (cession PMI) et de la baisse de la contribution d'Amaury.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS / NON OPÉRATIONNELS

Les éléments non récurrents / non opérationnels atteignent -216 M€ en 2012 contre -1 003 M€ en 2011, montant qui comprenait des pertes de valeurs notamment sur les branches Lagardère Unlimited et Lagardère Active ainsi que sur la participation dans Canal+ France.

En 2012, les éléments non récurrents / non opérationnels se décomposent de la manière suivante :

- **-95 M€** de pertes de valeurs sur les actifs corporels et incorporels portant pour l'essentiel sur **Lagardère Unlimited (-49 M€)** suite à la perte de l'appel d'offres sur le contrat UEFA, **et sur Lagardère Active (-34 M€)** sur Doctissimo et NextIdea notamment;

(1) Asian Football Cup.

(2) Union des associations de football arabe.

(3) Hors pertes de valeur.

- **-43 M€ de pertes de valeurs sur Canal+ France**, prenant en compte le nouveau plan d'affaires préparé par la Société, incluant en particulier l'impact de la hausse de la TVA prévue pour le 1^{er} janvier 2014;

- **-40 M€ de charges de restructuration**, dont 28 M€ chez Lagardère Active suite à l'intensification du programme de rationalisation des coûts;

- **-35 M€ d'amortissement des actifs incorporels et frais liés aux acquisitions**, principalement chez Lagardère Unlimited et Lagardère Services.

RÉSULTAT AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔTS

Il s'établit à **228 M€**, contre -489 M€ en 2011, en hausse de 717 M€ malgré la baisse du Résop, grâce à un montant d'éléments non récurrents / non opérationnels de moindre ampleur.

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les **charges financières nettes s'élèvent à 82 M€**, en baisse de 13 M€ par rapport à l'exercice 2011, sous l'effet notamment de la baisse de l'endettement net moyen (1 570 M€ contre 1 734 M€ en 2011).

IMPÔTS

La **charge d'impôt s'établit à 40 M€**, contre 105 M€ en 2011. Cette variation s'explique par trois éléments principaux :

- une baisse du résultat taxable, à savoir le résultat avant impôt retraité de la contribution des sociétés mises en équivalence (qui ont déjà supporté l'impôt) ainsi que des pertes de valeur (non déductibles fiscalement);
- l'activation très partielle de déficits reportables de Lagardère SCA;
- une charge fiscale exceptionnelle en 2011 liée aux cessions de la Presse Magazine Internationale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net total redevient positif et s'élève à 106 M€, dont 89 M€ pour la part du Groupe et 17 M€ pour les intérêts minoritaires.

• Compte de résultat

(M€)	2011			2012		
	Lagardère Media	Autres activités ^(*)	Total	Lagardère Media	Autres activités ^(*)	Total
Chiffre d'affaires	7 657	-	7 657	7 370	-	7 370
RÉSOP ^(**)	414	(12)	402	358	(19)	339
Résultat des sociétés mises en équivalence ^(***)	33	79 ^(****)	112	16	89^(****)	105
Éléments non récurrents / non opérationnels	(692)	(311)	(1 003)	(173)	(43)	(216)
Résultat avant charges financières et impôts	(245)	(244)	(489)	201	27	228
Charges financières nettes	(44)	(51)	(95)	(25)	(57)	(82)
Résultat avant impôts	(289)	(295)	(584)	176	(30)	146
Impôts	(150)	45	(105)	(143)	103	(40)
Résultat net total	(439)	(250)	(689)	33	73	106
dont Intérêts minoritaires	(18)	-	(18)	(17)	-	(17)
Résultat net - part du Groupe	(457)	(250)	(707)	16	73	89

(*) Hors Pôles, Canal+ France et EADS.

(**) Voir définition en page 13.

(***) Hors pertes de valeur.

(****) Contribution d'EADS.

RÉSULTAT NET AJUSTÉ - PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté - part du Groupe (qui exclut la contribution d'EADS et les éléments non opérationnels) s'élève à 207 M€, soit une baisse de 19 M€ par rapport à l'exercice 2011.

(M€)	2011	2012
Résultat net - part du Groupe	(707)	89
Résultat mis en équivalence d'EADS	(79)	(89)
Amortissements des actifs incorporels & frais liés aux acquisitions ^(*)	71	27
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition et immobilisations corporelles et incorporelles ^(*)	895	138
Charges de restructuration ^(*)	36	37
Résultats de cession ^(*)	10	5
Résultat net ajusté - part du Groupe	226 ^(**)	207

(*) Net d'impôt.

(**) Le résultat net ajusté 2011 incluait 46 M€ de résultat net des activités consolidées de PMI et radio en Russie préalablement à leur cession.

RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le bénéfice net par action - part du Groupe s'élève à 0,70 €, contre -5,56 € en 2011. Le bénéfice net ajusté par action - part du Groupe atteint 1,62 € contre 1,78 € en 2011.

C) AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS

• Somme des flux opérationnels et d'investissements

(M€)	2011	2012
MBA avant charges financières & impôts	597	552
Variation du BFR	(170)	(21)
Flux générés par l'activité	427	531
Intérêts payés et encaissés et impôts payés	(170)	(140)
Flux opérationnels	257	391
Investissements corporels & incorporels	(253)	(264)
Cessions d'actifs corporels & incorporels	26	20
Free cash flow	30	147
Investissements financiers	(99)	(384)
Cessions d'actifs financiers	814	65
(Augmentation) / diminution des placements financiers	21	28
Somme des flux opérationnels et d'investissements	766	(144)

Les flux opérationnels s'élèvent à 391 M€ en 2012.

- o La marge brute d'autofinancement est en légère baisse, à 552 M€, reflétant la baisse du Résop du fait de la cession de la PMI.
- o La variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR), à -21 M€, s'améliore très sensiblement (+149 M€) par rapport à l'exercice 2011, du fait d'une évolution favorable dans chacune des branches, en particulier chez Lagardère Active (effet de cession de la PMI et encaissements significatifs chez Lagardère Entertainment), et chez Lagardère Unlimited.
- o Les intérêts payés (nets des intérêts encaissés) diminuent de -87 M€ à -76 M€, sous l'effet notamment de la baisse de l'endettement net moyen (1 570 M€ contre 1 734 M€ en 2011).
- o Les impôts payés sont également en baisse (64 M€ contre 83 M€ en 2011).

Les flux d'investissements s'élèvent à 648 M€.

- o Les investissements corporels et incorporels nets représentent 264 M€, en légère augmentation par rapport à 2011, et concernent principalement les branches Lagardère Services (poursuite des développements par aménagements de points de vente et gains de nouvelles concessions) et Lagardère Unlimited (acquisition de droits sportifs).
- o Les investissements financiers représentent 384 M€, et correspondent essentiellement à l'acquisition de LeGuide.com par Lagardère Active, à la poursuite du développement des activités de Travel Retail par Lagardère Services (aéroports de Prague, de Genève et surtout de Rome) et aux acquisitions par Lagardère Unlimited (Gaylord et SMAM).

Le montant des cessions d'actifs financiers s'établit à 65 M€, et est principalement lié à la cession à Hearst de la joint-venture détenue avec Marie Claire en Chine (fin de la vente de la PMI) et

de Publications Groupe Loisirs, société éditrice de *TV Magazine* en partenariat avec la Socpresse.

Au total, **la somme des flux opérationnels et d'investissements représente un décaissement net de 144 M€** contre un encaissement net de 766 M€ en 2011, un montant exceptionnel lié à la cession de la Presse Magazine Internationale et des radios en Russie en 2011.

SITUATION FINANCIÈRE

L'endettement net s'établit à 1 700 M€ à fin décembre 2012, en augmentation de 431 M€ par rapport à 2011. Cette variation s'explique essentiellement par les acquisitions stratégiques réalisées (Travel Retail à Rome, LeGuide.com).

La situation de liquidité du Groupe demeure solide, avec 1 678 M€ de liquidités disponibles (trésorerie et placements financiers au bilan de 703 M€, et ligne de crédit autorisée non tirée de 975 M€). L'échéancier de la dette demeure bien équilibré, la première échéance importante se situant en octobre 2014 (remboursement de l'obligation émise fin 2009 pour 874 M€).

En octobre 2012, le Groupe a réalisé une **émission obligataire d'un montant de 500 M€**, à échéance 5 ans (octobre 2017) et avec un coupon annuel de 4,125 %.

Le succès du lancement de cette émission obligataire a démontré la confiance des investisseurs dans la stratégie du groupe Lagardère et dans la solidité de son profil financier. Cette émission a permis à Lagardère SCA de poursuivre la diversification de ses sources de financement, d'allonger la maturité moyenne de son endettement et de maintenir sa liquidité à long terme.

D) PERSPECTIVES / DIVIDENDE

OBJECTIF DE RÉSOP MÉDIA 2013

En 2013, le Résop Média devrait connaître une croissance comprise entre 0 % et 5 % par rapport à 2012, à change constant.

Cet objectif repose notamment sur une hypothèse de baisse des recettes publicitaires de l'ordre de 5 % chez Lagardère Active.

DIVIDENDE

Le dividende proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires au titre de l'exercice 2012 s'élève à 1,30 € par action et est ainsi maintenu au même niveau qu'en 2011.

Ce montant s'inscrit dans la continuité d'une politique dynamique de rémunération des actionnaires, qui allie stabilité du dividende ordinaire depuis 2007 et opérations ponctuelles de rachats d'actions (en 2006, 2007 et 2008), ou de dividendes exceptionnels (en 2005).

RAPPEL DE DÉFINITION

Définition du Résop

Le résultat opérationnel courant des sociétés intégrées est défini comme la différence entre le résultat avant charges financières et impôts et les éléments suivants du compte de résultat :

- contribution des sociétés mises en équivalence ;
- plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- pertes de valeur sur écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles ;
- charges de restructuration ;
- éléments liés aux regroupements d'entreprises :
 - frais liés aux acquisitions ;
 - profits et pertes découlant des ajustements de prix d'acquisition ;
 - amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions.

3.1.1.2 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat simplifié se présente comme suit :

(EN M€)	2011	2012
Produits d'exploitation	13	7
Résultat d'exploitation	(14)	(16)
Résultat financier	201	(20)
Résultat courant	187	(36)
Résultat exceptionnel	17	2
Profit d'impôts	93	88
Résultat net comptable	297	54

BILAN

Le bilan simplifié se présente comme suit :

(EN M€)	2011	2012
Actif		
Actif immobilisé	6 635	7 183
- dont participations	6 205	6 724
Actif circulant	45	52
- dont VMP et disponibilités	10	12
Total Actif	6 699	7 235
Passif		
Capitaux propres	3 680	3 558
- dont capital	800	800
- primes et réserves	1 173	1 163
- report à nouveau	1 410	1 541
- résultat de l'exercice	297	54
Provisions pour risques et charges	37	32
Dettes	2 982	3 645
- dont dettes financières	2 941	3 612
Total Passif	6 699	7 235

Il convient de rappeler que Lagardère SCA est la société holding factière du groupe Lagardère et qu'elle n'emploie aucun salarié.

3.1.1.3. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

A) LAGARDÈRE PUBLISHING

Deuxième éditeur de livres grand public et d'éducation (*trade*) dans le monde (premier français, deuxième anglais, deuxième espagnol, cinquième américain), Lagardère Publishing est une fédération de maisons d'édition jouissant d'une grande indépendance éditoriale. Elles sont unies par des règles de gestion communes, un effort concerté dans le domaine du développement numérique, une coordination stratégique face aux géants mondiaux de la distribution, et une même exigence dans le choix des hommes et des femmes appelés à exercer des responsabilités dans l'entreprise.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2012

Dans un marché mondial du livre qui résiste plus ou moins bien à la crise selon les pays et qui subit des bouleversements liés à la montée en puissance du numérique, Hachette Livre, la marque d'édition de Lagardère Publishing, a affiché en 2012 un chiffre d'affaires et un résultat opérationnel en hausse, grâce à une gestion rigoureuse, à son positionnement en pointe sur le numérique, à sa capacité à trouver des best-sellers internationaux, et à des taux de change favorables.

BILAN 2012 ET PRIORITÉS 2013

"Un des défis de 2012 était de continuer à contrôler le prix de vente public de nos e-books aux États-Unis et au Royaume-Uni de façon à protéger nos marges, malgré la pression exercée par les plates-formes de vente par Internet. Cette politique, pratiquée par tous les groupes d'édition internationaux, a été contestée par le Département américain de la Justice et par la Commission européenne, qui y ont vu une tentative d'entente sur les prix. Un accord à l'amiable a permis de mettre fin au contentieux.

Mais le principal défi de 2012 consistait à trouver le ou les titres susceptibles de prendre le relais de nos best-sellers internatio-

naux de 2011, voire de la série *Twilight*. Le fait que J.K. Rowling, l'auteur de la saga *Harry Potter*, ait choisi de faire confiance à plusieurs éditeurs de la branche du Groupe atteste de la capacité de Hachette Livre à attirer les talents les plus réputés et à les publier avec succès sur plusieurs territoires majeurs.

En 2013, Hachette Livre devra continuer à optimiser le retour sur investissement de chaque titre publié, sans renoncer à la diversité éditoriale et à la prise de risque qui sont sa marque de fabrique."

Arnaud Nourry,
Président-Directeur Général de Hachette Livre

FAITS MARQUANTS EN 2012

De très beaux succès en France

Pour la troisième année consécutive depuis la fin du phénomène *Twilight*, c'est la performance de la branche en France qui tire ses résultats au niveau mondial.

Parmi les succès en librairie, il convient de noter les scores impressionnants de deux auteurs jusqu'alors peu connus : Grégoire Delacourt pour *La Liste de mes envies* chez JC Lattès, et Barbara Constantine pour *Et puis, Paulette...* chez Calmann-Lévy. Mais c'est en fin d'année que des résultats réellement spectaculaires ont été enregistrés avec *Une place à prendre*, de J.K. Rowling chez Grasset, et *Cinquante nuances de Grey*, d'E L James chez JC Lattès. Hachette Livre a, par ailleurs, remporté de nombreux prix littéraires.

Hachette Éducation, les éditions Didier et les éditions Hatier ont bien résisté malgré un marché scolaire en repli. Hachette Illustré a réalisé de belles performances malgré les marchés du livre de tourisme et du beau livre, qui ont souffert de la crise. Enfin, Larousse a poursuivi avec succès son repositionnement comme éditeur de livres pratiques et de beaux livres, sans renoncer pour autant à son statut de leader dans les livres de référence.

Ralentissement de la progression du numérique aux États-Unis

La croissance des e-books s'est poursuivie aux États-Unis, quoiqu'à un rythme moins soutenu qu'en 2011. Hachette Book

Group (HBG) a connu une évolution comparable à celle du marché *trade*, avec une part du chiffre d'affaires généré par les e-books de 23 % en fin d'année.

Le nombre de titres publiés par HBG ayant accédé à la liste des best-sellers du *New York Times* a progressé de 17 %, avec 214 titres au format imprimé et 71 titres au format numérique, ce qui constitue un record pour la branche du Groupe. Trente livres imprimés et six e-books ont figuré à la première place de cette liste qui fait autorité. Au total, des titres de HBG ont occupé cette liste pendant 1 330 semaines.

Bonne résistance au Royaume-Uni

Hachette UK revendique 20 premières places sur la liste des best-sellers du *Sunday Times*, qui fait foi, sur un total de 122 titres de la branche du Groupe ayant figuré sur cette liste. *Is It Just Me?*, de Miranda Hart (Hodder & Stoughton), est resté huit semaines numéro un; *The Casual Vacancy*, de J.K. Rowling, l'auteure de la saga Harry Potter (Little, Brown Book Group), dix semaines; et *A Street Cat Named Bob* (Hodder & Stoughton), 13 semaines.

L'Espagne subit les effets de la récession

La grave crise économique que traverse l'Espagne n'a pas épargné le marché de l'édition. Cependant, dans ce contexte extrêmement tendu, le positionnement du groupe Anaya sur le segment de l'Éducation a amorti les effets de la récession, la plupart des collectivités territoriales ayant maintenu leurs commandes d'ouvrages scolaires. Avec une baisse de -12 % de son chiffre d'affaires en Espagne, la performance de la branche du Groupe est nettement supérieure à celle du marché.

Les Fascicules défient la crise

L'année 2012 a été faste pour les Fascicules, qui ont vu leur chiffre d'affaires progresser malgré leur réputation d'être plus sensibles que les livres aux variations de pouvoir d'achat des consommateurs.

Les Fascicules ont réalisé des résultats respectables en France, en Italie et en Russie, mais c'est au Japon et au Royaume-Uni que, déjouant tous les pronostics, la branche a connu ses succès les plus spectaculaires : la série "Crochet" a dépassé les 3,5 millions d'exemplaires vendus au Japon, et la série "Marvel" les 2 millions d'exemplaires vendus au Royaume-Uni.

POSITIONS LEADER

- 2^e groupe d'édition mondial
- 1^{er} éditeur scolaire en Espagne
- 1^{er} vendeur de fascicules sur le marché japonais
- 1^{er} distributeur de livres sur le marché français
- 1^{er} éditeur au monde à afficher sur ses livres, en France, le Bilan Carbone® propre à chaque exemplaire

DATES CLÉS

11 janvier 2012 : la branche Industrielle et Commerciale de Hachette Livre distribue sa première bande dessinée numérique en France.

23 février 2012 : J.K. Rowling annonce qu'elle va publier son premier roman pour adultes chez Little, Brown Book Group au Royaume-Uni et Little, Brown and Company aux États-Unis.

15 mars 2012 : Octopus Publishing, filiale de Hachette UK, acquiert Ticktock Entertainment, un éditeur de récits et de documents pour enfants.

26 mars 2012 : Hachette UK se porte acquéreur du fonds d'Enid Blyton, l'auteure notamment du *Club des Cinq* et du *Clan des Sept*.

2 mai 2012 : les premiers titres de Hachette Livre comportant une "étiquette carbone" arrivent sur le marché français.

14 juin 2012 : Hachette Book Group lance Redhook, nouvelle filiale d'édition de romans grand public d'Orbit.

17 octobre 2012 : publication en France par JC Lattès du premier tome de *Cinquante nuances de Grey*, d'E L James, qui se vend à 100 000 exemplaires en cinq jours.

CHIFFRES CLÉS 2012

- Nombre de nouveautés publiées en 2012 : 14 926
- Nombre d'exemplaires de *Cinquante nuances de Grey* vendus en France (e-books compris) : 900 000
- Nombre total de semaines de présence des titres publiés par Hachette Book Group sur la liste des best-sellers du *New York Times* : 1 330
- Nombre de titres constituant le fonds d'Enid Blyton acquis par Hachette UK : 800
- Nombre de collaborateurs : 7 109

B) LAGARDÈRE ACTIVE

Lagardère Active occupe une place centrale dans le monde des médias, fondée sur des marques emblématiques et réputées, telles que Elle, Paris Match, Europe 1, Gulli et Doctissimo. C'est le premier groupe français de presse magazine avec 39 titres de presse en France et 85 titres sous licence à l'international. Lagardère Active est également un acteur majeur de l'audiovisuel avec 21 radios à travers le monde, 11 chaînes de télévision et le numéro un de la production audiovisuelle en France. Sa régie publicitaire, Lagardère Publicité, est la troisième de France. Enfin, avec 25 sites Internet, Lagardère Active est le premier groupe média en audience sur Internet et le mobile en France.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2012

Après avoir recentré ses activités sur le marché français et adapté son organisation pour l'ajuster à ses grands métiers – Presse, Audiovisuel, Pure players numériques et Régie publicitaire – Lagardère Active a initié en 2012 un projet articulé autour de la poursuite de ses gains de productivité et de la reprise de la croissance pour ses titres de presse, radios, chaînes de télévision et sites Internet. Fort de son leadership sur ses différents segments et des bonnes performances de ses marques phares (Elle, Paris Match, Europe 1), Lagardère Active entend poursuivre en 2013 sa stratégie de croissance et de développement de ses activités afin de consolider sa place dans l'univers des médias à l'heure du numérique.

BILAN 2012 ET PRIORITÉS 2013

"Défini en 2012, le projet "Réinventer Lagardère Active" a fixé plusieurs chantiers prioritaires, parmi lesquels figurent la relance de la croissance, la réduction des coûts ou encore le développement du potentiel de la régie publicitaire. Ces ambitions se sont traduites tout au long de l'année par des réalisations importantes : acquisitions de LeGuide.com et de BilletReduc.com, lancements de La Place Media et du DailyElle, mise en place de 21 titres de presse sur le kiosque d'Apple Newsstand.

Le renouvellement créatif a également été de mise sur tous nos segments d'activité : une nouvelle grille de programmes pour Europe 1, la création d'une chaîne de télévision sur YouTube et d'un magazine vendu en grandes surfaces pour Doctissimo, une nouvelle formule pour Elle.

Déjà bien engagée, cette transformation se poursuivra en 2013 pour affirmer et consolider la position de Lagardère Active comme acteur incontournable du monde des médias. Notre branche doit maintenir la progression de l'audience de ses titres de presse, radios, chaînes de télévision et sites Internet. Nous y parviendrons en respectant certains principes directeurs comme l'innovation ou encore la simplification de notre organisation."

Denis Olivennes,
Président du Directoire de Lagardère Active

FAITS MARQUANTS EN 2012

Des réussites audiovisuelles, dans la lignée de 2011

Lagardère Active a confirmé ses orientations et son statut de leader dans ses activités de Radio, de Télévision et de Production audiovisuelle.

- Radio: Europe 1 a réuni près de 4,7 millions d'auditeurs chaque jour et s'impose comme la radio la plus podcastée de France.
- RFM, grâce à la qualité et à la diversité de sa programmation musicale, est la deuxième radio musicale adulte en France sur son cœur de cible, les 35-49 ans. Virgin Radio, repositionnée sur un format musical pop mêlant références incontournables et nouveautés, a rassemblé 2,3 millions d'auditeurs chaque jour.
- Télévision: avec ses chaînes Gulli, Canal J et TiJi, Lagardère Active est la première offre Jeunesse et Famille en France. Première chaîne gratuite sur sa thématique, Gulli séduit 35 millions de téléspectateurs chaque mois. Elle constitue une marque forte qui se décline avec succès, notamment dans le numérique avec: plus de 6 millions de vidéos vues par mois sur Gulli Replay, 600 000 téléchargements de son appli, et le lancement de sa tablette tactile.
- Production audiovisuelle: premier groupe de production audiovisuelle en France, Lagardère Entertainment a confirmé son leadership en 2012 avec 1 152 heures de programmes et 203 millions de téléspectateurs cumulés. Ce résultat repose sur des valeurs sûres (*C dans l'air*), de nouveaux programmes (*Nos chers voisins*) et de grands projets à dimension internationale avec la deuxième saison de *Borgia* et *Jo*, une nouvelle série avec Jean Reno.

Des titres de presse incontournables

Premier éditeur de presse magazine en France, Lagardère Active rassemble 25 millions de lecteurs et poursuit l'expansion de ses marques à l'international. La branche n'hésite pas à se réinventer, en témoignent: l'enrichissement de *Be*, désormais mensuel et première marque média à avoir lancé son site de social shopping; ainsi que l'adaptation réussie d'une édition bimensuelle de *Elle* en Chine; et le lancement de *Elle* en Australie. La qualité reste au cœur des fondamentaux de l'offre de presse: *Elle* et *Paris Match* ont été récompensés lors de la 10^e édition des "Magazines de l'année" en avril 2012.

Numérique: le développement de l'audience

Lagardère Active a poursuivi la mise en œuvre du déploiement de ses marques sur tous les supports et a conforté sa place de premier groupe média en audience sur Internet et le mobile en France. En acquérant LeGuide.com, premier comparateur shopping en Europe, et plus récemment BilletReduc.com, leader en France de la vente de billets en ligne à prix réduit, la branche du Groupe construit un nouveau pôle de croissance et fait évoluer son modèle vers de nouvelles formes de monétisation d'audience.

L'offre compétitive et innovante de Lagardère Publicité

Troisième régie publicitaire française, Lagardère Publicité commercialise des espaces publicitaires sur six médias (presse, radio, télévision, Web, mobiles et tablettes).

Aux côtés d'Amaury Medias, de FigaroMedias et de TF1 Publicité, Lagardère Publicité a lancé en août La Place Media, sa plateforme d'*ad exchange* afin de commercialiser, aux enchères et en temps réel, leur audience digitale qualifiée, dans un environnement de marques premium.

POSITIONS LEADER

- 1^{er} éditeur de presse magazine en France (en diffusion France payée 2012)

- 1^{er} radio de France avec Europe 1 sur les téléchargements de podcasts (plus de 6 millions)
- 1^{er} offre télévision Jeunesse et Famille
- 1^{er} groupe de production audiovisuelle en France
- 3^e régie publicitaire de France en chiffre d'affaires brut
- 1^{er} groupe média en audience sur Internet et le mobile en France

DATES CLÉS

30 janvier 2012: record d'audience historique pour *C dans l'air*, animé par Yves Calvi, avec 2,16 millions de téléspectateurs.

Avril 2012: *Paris Match* et *Elle* récompensés lors de la 10^e édition des "Magazines de l'année" organisée par le Syndicat de la presse magazine. Mise en place de 21 titres de presse sur Newsstand, le kiosque d'Apple.

Mai 2012: ouverture du premier Elle Café à Hô-Chi-Minh-Ville au Vietnam. *Elle Décoration* fête ses 25 ans avec une vingt-cinquième édition aux Philippines.

Juin 2012: la chaîne Gulli élue "Meilleur diffuseur de l'année" par les professionnels de l'animation au Forum Cartoon 2012.

Juillet 2012: acquisition de LeGuide.com, numéro un des sites de shopping en Europe. Début du tournage de *Jo*, première éco-production de la branche du Groupe et première série télévisée de Jean Reno.

Août 2012: Lagardère Publicité, avec Amaury Medias, FigaroMedias et TF1 Publicité, lance La Place Media: la première place de marché privée, 100 % média, en France.

Octobre 2012: lancement de la chaîne Doctissimo Play en partenariat avec YouTube. Record pour Gulli Replay avec 8,7 millions de vidéos vues en un mois.

Décembre 2012: Europe 1, radio la plus podcastée de France de janvier à décembre 2012. Public.fr est leader digital sur le segment féminin people.

CHIFFRES CLÉS 2012

- 57 % du chiffre d'affaires total est réalisé par la Presse Magazine
- 43 % du chiffre d'affaires total est réalisé par l'Audiovisuel
- 42 % de l'ensemble du chiffre d'affaires est réalisé par la Publicité
- Près de 20 millions de visiteurs uniques par mois en France sur Internet
- 23 millions d'auditeurs chaque jour avec 21 radios dans 7 pays
- 39 titres de presse en France et 85 dans le monde
- 12 chaînes de télévisions thématiques dans le monde
- 1 152 heures de programmes audiovisuels produits

C) LAGARDÈRE SERVICES

Présent dans 25 pays sur quatre continents, Lagardère Services est un leader mondial de la Distribution de proximité et du Travel Retail. Son organisation s'articule autour de deux divisions:

- LS travel retail, qui regroupe les activités de commerce en zone de transport avec des marques internationales telles Relay ou Aelia;
- LS distribution, qui rassemble la distribution de presse nationale, le commerce de proximité en centre-ville et l'import-export de presse.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2012

Reconnu pour son leadership dans ses métiers, l'excellence opérationnelle de ses équipes, son esprit d'innovation et sa volonté d'entreprendre, Lagardère Services a poursuivi en 2012 son développement sur ces grands axes. En 2013, les efforts entrepris lors de l'année écoulée devraient porter leurs fruits, notamment dans le secteur du Travel Retail à l'international et avec une plus grande diversification de l'activité de Distribution.

BILAN 2012 ET PRIORITÉS 2013

“En 2012, LS travel retail a accéléré sa croissance externe: en fédérant ses positions actuelles pour accroître son efficacité et sa notoriété; en enrichissant ses offres commerciales; et en intensifiant son développement organique dans les pays émergents.

LS distribution a sensiblement diversifié ses activités. Malgré la baisse des produits de l’écrit, la division affiche aujourd’hui des objectifs de croissance et de consolidation grâce à l’amélioration de la performance de ses opérations, au développement d’activités de distribution et de services diversifiés, ainsi qu’à la construction de services B2B.

En 2013, nos perspectives d’évolution reposent, en Travel Retail, sur l’accélération du développement en Asie-Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique, sur une croissance externe acquise à travers de nouveaux partenariats, et sur la poursuite de l’évolution de l’offre produits. En Distribution, elles dépendent d’alliances globales ou locales, industrielles ou financières, renforçant notre positionnement stratégique.”

Dag Rasmussen,
Président-Directeur Général de Lagardère Services

FAITS MARQUANTS EN 2012

LS travel retail : le commerce au service des voyageurs

LS travel retail, la division de Lagardère Services dédiée au commerce aux voyageurs, a pour stratégie d’être le détaillant de référence des passagers et le partenaire privilégié des concédants sur tous les segments du marché.

Comptant parmi les plus grands opérateurs mondiaux du secteur, LS travel retail anime le premier réseau international de magasins dédiés à la vente de produits de loisirs culturels et de *convenience*. En 2012, cette activité a vu le gain ou le renouvellement de nombreuses concessions, telles que: les “Boutiques du Quotidien” sur le réseau ferroviaire de la SNCF, la Tour Eiffel ainsi que dans les aéroports de Nantes, Bordeaux, Dallas, Chicago, Boston, Edmonton, Xi’an, Singapour, Perth et Cairns.

De nouveaux concepts, parmi lesquels Hubiz, Tech2go et iStore, ont été développés et de nouvelles gammes de produits introduites. Enfin, les magasins de Redgroup en Nouvelle-Zélande et de Jablonsky en République tchèque ont été modernisés.

Acteur majeur du commerce de vente hors taxes, de luxe et de mode, Lagardère Services a acquis les activités duty free des aéroports de Rome, de la société Duty Free Stores Wellington Ltd en Australie et en Nouvelle-Zélande, et des activités de mode de l’aéroport de Genève.

Le partenariat avec Aéroports de Paris a entraîné des investissements significatifs sur certains terminaux.

De nouvelles concessions ont été remportées à La Réunion, à Kuala Lumpur et à Xi’an.

LS travel retail se développe également sur le segment de la restauration dans les lieux de transport avec le concept Trib’s en France et à l’étranger, et avec le déploiement de franchises telles que Paul ou Costa Coffee en République tchèque et Subway en Bulgarie. LS travel retail a également acquis la société FEE en République tchèque ainsi que la chaîne de café Coffee Fellows en Allemagne.

De nombreuses concessions ont été remportées dans les hôpitaux français, dans les aéroports bulgares et à Los Angeles.

LS distribution : productivité et diversification

Devant la baisse des produits de l’écrit, LS distribution a poursuivi ses efforts de productivité et de diversification. L’année 2012 a été particulièrement dynamique.

Le développement vers les réseaux de détail hors-presse s’est accéléré avec l’intégration d’Euro-Excellence en Amérique du Nord (importation et distribution de chocolats fins et d’épicerie d’origine européenne) et avec l’acquisition d’une activité similaire aux États-Unis (rachat d’actifs à la société Crossings). De plus, LS distribution a acquis les opérations de Deliterra en Hongrie (distribution de produits de grande consommation).

LS distribution a également renforcé ses compétences dans le domaine des services aux e-commerçants dans chacune de ses filiales, notamment avec les acquisitions de Celeritas en Espagne et de Sprinter en Hongrie.

Par ailleurs, LS distribution a cédé OLF, son activité non stratégique de distribution de livres en Suisse romande.

Sur son activité traditionnelle, LS distribution continue de gagner des parts de marché, que ce soit en Espagne ou aux États-Unis.

POSITIONS LEADER

- 2^e opérateur mondial du Travel Retail, le 1^{er} en France, en Pologne et en République tchèque
- N°1 de la Distribution de presse nationale en Belgique (AMP), en Suisse romande (Naville), en Espagne (SGEL), en Hongrie (Lapker) et aux États-Unis (Curtis Circulation Company)
- N°1 de la Distribution de presse internationale en Belgique, en Espagne, en Hongrie, en Suisse romande, en République tchèque et au Canada
- Le plus grand réseau international de magasins de presse et de produits et services de dépannage

DATES CLÉS

Janvier 2012: acquisition d’Unimex, activités de duty free et de mode à l’aéroport Ruzyně de Prague.

Février 2012: LS travel retail North America s’implante en Jamaïque à l’aéroport de Montego Bay.

Juin 2012: LS travel retail Deutschland remporte la concession de l’aire de restauration au sein de la gare centrale de Francfort.

Juillet 2012: Lagardère Services cède OLF, activité de distribution de livres en Suisse romande, à son management.

Août 2012: LS travel retail ASPAC rachète Duty Free Stores Wellington Ltd, activités de duty free en Nouvelle-Zélande et en Australie.

Septembre 2012: LS travel retail acquiert AdR Retail, l’activité de duty free d’Aeroporto di Roma.

Septembre 2012: SGEL acquiert Celeritas, spécialiste de la logistique et du commerce électronique en Espagne.

Novembre 2012: LS travel retail ASPAC confirme sa présence en Malaisie avec désormais quatre grands magasins dans l’aéroport international de Kuala Lumpur.

CHIFFRES CLÉS 2012

- Part du chiffre d’affaires de Lagardère Services réalisé en Travel Retail: 56,3 %
- Nombre d’aéroports internationaux où les magasins de LS travel retail sont présents: 130
- Plus de 4 000 magasins dans 25 pays dans le monde
- Part de marché de Curtis Circulation Company en Amérique du Nord: 33 %
- Chiffre d’affaires de LS travel retail en Duty Free & Luxury: 1 milliard d’euros
- Plus de 300 points de vente de restauration dans 9 pays
- 1 500 magasins Relay
- 50 000 magasins de presse en Europe et 180 000 en Amérique du Nord approvisionnés chaque jour par LS distribution

D) LAGARDÈRE UNLIMITED

Acteur majeur du Sport et de l'Entertainment, Lagardère Unlimited possède une expertise dans six métiers complémentaires : organisation et exploitation d'événements ; représentation de talents ; conseil en gestion et exploitation de stades et de salles multifonctionnelles ; commercialisation de droits et de produits marketing, et accompagnement de marques ; gestion de droits de diffusion ; gestion d'académies sportives.

ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2012

Suite à la réorganisation par région de ses activités en 2011, Lagardère Unlimited a poursuivi en 2012 sa diversification vers d'autres métiers, sports et territoires sur les marchés du sport et de l'entertainment.

Lagardère Unlimited bénéficie d'un ancrage fort sur ces marchés attractifs, grâce à sa large implantation géographique, à sa présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur et à son expertise reconnue dans le football (premier sport mondial).

BILAN 2012 ET PRIORITÉS 2013

"En 2012, Lagardère Unlimited a développé son expertise marketing et a mis l'accent sur l'accompagnement stratégique des marques et des ayants droit, notamment en réalisant l'acquisition de l'agence australienne Sports Marketing and Management (SMAM) et en renforçant les équipes marketing en Europe et aux États-Unis.

Lagardère Unlimited a également mis l'accent sur le développement de son activité d'exploitation de stades et de salles multifonctionnelles, ainsi que sur l'organisation et la production d'événements dans ces enceintes.

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la décision a été prise en 2012 de limiter l'engagement de Lagardère Unlimited dans l'activité d'intermédiaire sur les droits médias *premier* en Europe.

Lagardère Unlimited entend privilégier en 2013 les métiers rémunérés à la commission (accompagnement des ayants droit, des sponsors et des athlètes), le développement d'actifs (notamment les événements) et l'expansion de ses activités sur des zones géographiques en croissance (Amérique du Sud, Afrique, Asie et Moyen-Orient)."

Arnaud Lagardère,
Président Exécutif de Lagardère Unlimited

FAITS MARQUANTS EN 2012

Renforcement des activités marketing et développement de solutions numériques innovantes

Sportfive est devenu agent marketing pour de nouveaux clubs de football en Allemagne (FC Carl Zeiss Jena, VfR Aalen), en France (OGC Nice) et aux Pays-Bas (FC Utrecht). La filiale de Lagardère Unlimited a également fait son entrée sur de nouveaux marchés (dont la voile avec Michel Desjoyeaux) et a développé son offre d'hospitalité (grands prix de Formule 1, Gucci Masters, finale de la Ligue des champions de 2013, Opéra de Paris).

Aux États-Unis, l'intégration de la société Gaylord Sports Management (rebaptisée Lagardère Unlimited Arizona) permet de consolider les activités marketing et de développer l'activité de représentation d'athlètes.

Lagardère Unlimited a également étoffé son offre de solutions numériques innovantes, notamment via le lancement d'une plateforme de gestion de programmes de fidélité pour les clubs de football européens et des missions de conseil ou de développement spécifiques pour des marques aux États-Unis.

Organisation de trois nouveaux triathlons majeurs

Upsolut s'est vu confier l'organisation de trois nouvelles étapes des ITU World Triathlon Series. En plus de Londres et de Hambourg, Upsolut gère désormais l'organisation des courses de San Diego (en coopération avec Lagardère Unlimited US), de Stockholm (avec IEC in Sports) et d'Auckland.

Succès pour Lagardère Unlimited Live Entertainment

Après le succès connu en 2012, la nouvelle production de Lagardère Unlimited Live Entertainment *Salut les copains* est en tournée dans toute la France en 2013.

Conquête de nouveaux marchés pour Lagardère Unlimited Stadium Solutions

Lagardère Unlimited Stadium Solutions a développé ses activités de conseils sur de nouveaux territoires, en Russie (Spartak de Moscou) et en Inde (Trivandrum). La filiale a également participé à la préparation d'événements majeurs, dont les Jeux équestres mondiaux qui auront lieu en 2014.

Distribution de droits de diffusion en Europe, en Afrique et en Asie

En 2012, Lagardère Unlimited a commercialisé les droits de diffusion de compétitions majeures telles que la Coupe d'Afrique des nations, des matches de qualification pour la Coupe du monde FIFA 2014, l'UAF A Arab Cup et des tournois de tennis WTA et ATP.

POSITIONS LEADER

- N°1 sur le marché du football africain
- Leader dans le domaine des droits sportifs en Asie

DATES CLÉS

Juillet 2012 : Sportfive étend son activité à d'autres sports et conclut un partenariat avec le skipper Michel Desjoyeaux.

Septembre 2012 : acquisition de l'agence de marketing sportif australienne Sports Marketing and Management (SMAM) spécialisée dans les sports olympiques.

Octobre 2012 : lancement par Lagardère Unlimited Live Entertainment du spectacle musical *Salut les copains* au théâtre des Folies Bergère.

Novembre 2012 : Lagardère Unlimited Stadium Solutions signe des contrats de conseil en Russie et en Inde.

CHIFFRES CLÉS 2012

- Plus de 500 athlètes et personnalités représentés
- Plus de 30 sports représentés
- Près de 1 200 salariés
- Part du chiffre d'affaires réalisé dans le football : 72 %

3.1.2 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

1^{re} RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2012

Cette première résolution a trait à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2012 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 53,951 millions d'euros contre 297,253 millions d'euros en 2011.

3^e RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT : VERSEMENT DU DIVIDENDE

Les comptes annuels de l'exercice 2012 se soldent par un bénéfice social qui s'élève à
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de
le bénéfice distribuable s'établit à

53 951 794,76 €
1 540 515 923,89 €
1 594 467 718,65 €

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 888 480 € égale à 1 % du résultat net consolidé – part du Groupe revenant aux Associés Commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

En accord avec le Conseil de Surveillance, il est proposé de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, inchangé par rapport au dividende de 1,30 € versé en 2012, soit un montant total de l'ordre de 166 millions d'euros compte tenu des actions détenues en propre par la Société au 28 février 2013, et d'affecter le solde en report à nouveau.

2^e RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 qui génèrent un résultat net – part du Groupe bénéficiaire de 89 millions d'euros, contre un résultat déficitaire de 707 millions d'euros en 2011.

Ce dividende sera détaché de l'action le mardi 7 mai 2013 et payable à compter du lundi 13 mai 2013 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédent l'exercice 2012 se sont élevés aux sommes suivantes :

(EN EUROS) / EXERCICES	2009	2010	2011
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	1,30	1,30
Dividende total	165 141 355,60	165 096 539,40	165 700 265,90
Dividende versé aux Commandités	1 368 020,00	1 632 250,00	-
Total	166 509 375,60	166 728 789,40	165 700 265,90

4^e RÉOLUTION : AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE NOUVELLE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2012, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre Assemblée :

- acquis sur le marché 745 722 actions représentant 0,56 % du capital, actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- revendu 836 272 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- annulé 407 205 actions.

En conséquence, au 31 décembre 2012, la Société détenait 3 274 993 de ses propres actions, soit 2,50 % du capital social dont 3 113 678 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés, 151 815 à l'objectif de conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, et 9 500 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2012, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par votre Assemblée du 3 mai 2012, figure dans le Document de référence (8.1.2.2.) qui figure en annexe et auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la quatrième résolution soumise à votre approbation, de renouveler l'autorisation donnée à votre Gérance, de pouvoir opérer, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des marchés financiers dans son règlement général. Ainsi :

- le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 10 % du capital social actuel, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital actuel et compte tenu des actions et des *calls* détenus directement à cette date, autoriserait l'acquisition de 7 254 283 actions, soit 5,53 % du capital social actuel pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation d'une partie des actions et/ou des *calls* actuellement détenus, à leur transfert ou à leur cession ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 400 millions d'euros, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 40 € par action ;
- l'acquisition, la cession et le transfert des actions devront être conformes aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir principalement : réduction du capital social, attribution aux salariés, remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation du mar-

ché dans le cadre de contrats de liquidité; l'acquisition de titres sur le marché dans le cadre de contrats de liquidité continuera à être confiée à des prestataires de services indépendants agissant dans le cadre de mandats leur permettant d'acquérir en toute indépendance un certain nombre de titres sur une certaine période dans le respect des règles fixées par l'AMF. En dehors de ces contrats de liquidité, la société ne procédera à aucun achat ou vente en cas d'offre publique;

- o l'acquisition des actions pourrait se faire par l'utilisation de produits dérivés, à savoir uniquement par l'acquisition de *call* destinés à couvrir les engagements qui seraient pris en cas notamment de mise en place d'un nouveau plan d'options d'achat, *call* qui pourraient être revendus en cas de non exercice desdites options.

5^e ET 6^e RÉSOLUTIONS : NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Didier Pineau-Valencienne et Madame Amélie Oudéa-Castéra ayant démissionné de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, il vous est proposé de nommer en leurs lieu et place Madame Aline Sylla-Walbaum et Madame Soumia Malinbaum pour une durée de quatre ans à compter de la présente Assemblée. Comme l'indique le Conseil de Surveillance dans son rapport à votre Assemblée :

- o Aline Sylla-Walbaum est Directrice Générale de Christie's France, entreprise leader mondial de "l'art business". Avant de rejoindre Christie's France, elle a été notamment Directrice Générale Déléguée du Développement de Unibail-Rodamco, première société foncière européenne cotée d'immobilier commercial, Conseillère à la culture et à la communication au cabinet du Premier ministre de 2007 à 2008 et Administratrice générale adjointe, Directrice du développement culturel du Musée du Louvre pendant cinq années;
- o Soumia Malinbaum est Directrice du développement du Groupe Keyrus, société de conseil aux entreprises, à laquelle elle a apporté la société Specimen qu'elle avait créée et développée. Avant d'être nommée Directrice du Développement de ce Groupe, elle en a été Directrice des Ressources Humaines et a notamment créé la DRH Groupe. Elle est très engagée dans la promotion et le management de toutes les diversités dans l'entreprise et est notamment Présidente de l'Association Européenne des Managers de la diversité et fondatrice de l'Association Française des Managers de la diversité.

Au-delà de leur expertise dans certains métiers du Groupe et de leur compétence en matière financière et de ressources humaines, ces deux candidates sont indépendantes du Groupe et leur nomination permettrait d'atteindre, dès cette année, l'objectif de 40 % fixé par la loi en matière de parité.

7^e À 21^e RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations données à votre Gérance, en cours de validité, étant précisé qu'aucune utilisation n'en a été faite au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons cette année de renouveler les autorisations données en 2009 et 2011 dans leur ensemble.

La Gérance aura tous les pouvoirs pour procéder à leur mise en œuvre, en fixer les conditions et modalités conformément aux conditions légales et à celles fixées par votre Assemblée, constater les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Elle devra, de même que les Commissaires aux Comptes, et dans les cas prévus par la loi, établir un rapport complémentaire au moment où il sera fait usage de l'une de ces autorisations, rap-

ports qui seront mis à votre disposition conformément aux dispositions légales.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital nécessitera la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou emportera renonciation de plein droit des actionnaires à ce droit préférentiel aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises donneraient droit.

1^o Émission de valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital social de la Société

Vous avez, au titre de la sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2011, renouvelé les pouvoirs nécessaires à votre Gérance pour émettre des valeurs mobilières composées ne pouvant donner accès au capital de Lagardère SCA mais donnant ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens, à des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, mais également à des valeurs mobilières représentatives d'une quotité de capital à émettre de sociétés autres que la société émettrice, dans la limite de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation.

C'est l'objet de la septième résolution soumise à votre approbation.

2^o Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription

La huitième résolution soumise à votre approbation est similaire à la neuvième résolution approuvée par votre Assemblée du 10 mai 2011. Elle consiste à autoriser l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, notamment par le biais de titres de créances (obligations convertibles, remboursables...) au capital de la Société dans la limite de 37,5 % du capital actuel (qui s'élève à 799 913 044,60 €), soit près de 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Les émissions correspondant à cette délégation seront réalisées avec droit préférentiel de souscription.

3^o Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription

La neuvième résolution vise à l'émission par voie d'offre au public des mêmes valeurs mobilières que dans la résolution précédente, dans la limite toutefois de 20 % du capital actuel, soit près de 160 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital en résultant, pour celles qui seraient effectuées sans droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité d'au moins 5 jours pour les actionnaires.

Les émissions qui seraient effectuées sans droit de priorité d'au moins 5 jours, en cas de forte volatilité des marchés, seraient alors limitées à 15 % du capital actuel, soit près de 120 millions d'euros de nominal. C'est l'objet de la dixième résolution.

En tout état de cause, le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action durant les trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % maximum; cette règle remplace depuis 2005 celle de la moyenne des dix cours pris parmi les vingt précédents et s'avère plus adaptée aux conditions actuelles des marchés financiers.

La onzième résolution vise à l'émission des mêmes valeurs mobilières, dans la limite de 10 % maximum du capital, mais cette fois par voie de placements privés, c'est-à-dire que leur émission serait réservée, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés au sens des dispositions précitées. Cette

procédure permet de placer des titres de capital sans avoir besoin d'établir un prospectus, eu égard aux compétences professionnelles des souscripteurs.

4° Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires

La douzième résolution, proposée en application des dispositions légales actuelles qui consacrent le mécanisme de la sur-allocation pratiquée depuis de nombreuses années, a pour objet de permettre à la Gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé; il est ici précisé qu'en tout état de cause, le montant global de l'émission ne pourra pas dépasser les limites fixées pour les résolutions ci-dessus décrites.

5° Émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature

La treizième résolution est similaire à la dixième résolution adoptée par votre Assemblée Générale du 10 mai 2011; elle intègre la possibilité prévue par l'article L.225-147 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance les pouvoirs nécessaires pour, dans la limite de 10 % du capital actuel, procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 sur les offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Dans le cadre d'une offre publique d'échange, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter serait de 15 % du capital actuel, soit près de 120 millions d'euros.

6° Limitations globales des augmentations de capital et des émissions de titres de créances

Nous vous proposons dans la quatorzième résolution, ainsi que vous l'avez déjà approuvée lors de votre Assemblée du 10 mai 2011 et conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce:

- o de fixer à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des autorisations ci-dessus décrites, effectuées avec droit préférentiel de souscription ou avec un droit de priorité au moins égal à 5 jours, étant précisé que celles pouvant résulter des incorporations de réserves, bénéfiques ou primes au capital et des attributions gratuites d'actions aux actionnaires ainsi que celles effectuées au profit des salariés font l'objet de plafonds spécifiques;
- o de fixer à 15 % du capital actuel, soit près de 120 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des autorisations ci-dessus, effectuées sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité au moins égal à 5 jours;
- o de fixer à 1 500 millions d'euros (ou à la contrepartie de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations demandées au titre des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions.

7° Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions aux actionnaires

La quinzième résolution a trait à l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes en vue de l'attribution gratuite aux actionnaires d'actions de la Société (ou de l'élévation du montant nominal des actions existantes) dans la limite spécifique d'un montant égal à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 millions d'euros.

8° Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe

La dix-neuvième résolution a pour objet de réserver aux salariés du groupe Lagardère des émissions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe.

Comme indiqué plus avant, les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui, dans le cadre de l'épargne salariale, au travers essentiellement de Fonds Commun de Placement près de 0,42 % du capital de la Société; compte tenu des actions qu'ils détiennent individuellement et qui sont librement négociables, ce taux atteint 1,45 %.

Cette résolution a pour objet de favoriser le développement de l'épargne salariale conformément aux vœux du législateur qui a renforcé les mesures applicables à cet effet.

L'augmentation du capital qui pourrait en résulter serait limitée en valeur nominale à un montant maximum de 0,5 % du capital actuel chaque année.

La délégation correspondante serait limitée à 26 mois à compter de la présente Assemblée.

9° Attributions gratuites d'actions aux salariés et dirigeants des filiales du groupe Lagardère

La dix-huitième résolution a trait à l'autorisation donnée à la Gérance d'attribuer au profit des salariés et des dirigeants des sociétés du groupe Lagardère autres que les membres de la Gérance de Lagardère SCA des actions gratuites de la Société dans la limite de 0,6 % du capital social actuel par an, c'est-à-dire au cours de chaque exercice.

Le régime correspondant est également destiné à renforcer les dispositifs existants en matière d'épargne salariale.

Les actions attribuées proviendront, soit d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, soit d'actions existantes, acquises notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par votre Assemblée.

Les actions ne seraient définitivement attribuées aux salariés qu'à l'issue d'une période minimum de deux ans et devraient ensuite être conservées pendant une période minimum de deux ans, exception faite pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers pour lesquels la période d'acquisition pourrait être portée à quatre ans et la période de conservation réduite en conséquence.

La Gérance aurait les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution aux salariés, la durée de la période nécessaire à l'acquisition définitive des actions et la durée de conservation de celles-ci. Une partie des actions attribuées sera assortie de conditions de performances; il en sera notamment ainsi pour les membres du Comité Exécutif élargi qui ne font pas partie des dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA, ainsi que pour certains cadres dirigeants.

Pour les dirigeants mandataires sociaux de votre société, l'attribution d'actions dites de performance, c'est-à-dire soumises à la réalisation de critères de performance, sera en application de la dix-septième résolution proposée effectuée conformément à la loi et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF; votre Conseil de

Surveillance devra notamment avoir statué conformément à ces recommandations ; le nombre d'actions pouvant être globalement attribué chaque année (au cours de chaque exercice) à chacun des dirigeants ne pourra en tout état de cause être supérieur à 0,025 % du nombre d'actions composant le capital actuel.

Ces autorisations seraient valables pour une durée de trente-huit mois.

10° Attribution d'options de performance (options d'achat et/ou de souscription d'actions Lagardère SCA) aux dirigeants du Groupe

Lors de votre Assemblée de 2009, vous avez autorisé la Gérance de votre Société à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants de celle-ci et des sociétés qui lui sont liées au sens de la loi afin de fidéliser l'encadrement mondial du Groupe et de l'associer au développement de celui-ci. Cette autorisation n'a pas été utilisée. Nous vous proposons de bien vouloir, au titre de la seizième résolution, autoriser la société à consentir désormais des options de performance, c'est-à-dire des options soumises à la réalisation de certains objectifs, au bénéfice des seuls dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA et de ses filiales, sur les bases suivantes :

- o le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous option ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action durant les vingt dernières séances de Bourse précédant la date d'attribution des options correspondantes, c'est-à-dire sans décote, et, pour les options d'achat, sans pouvoir être inférieur au prix de revient des actions détenues en propre par la Société ;
- o le nombre total des options consenties chaque année en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter et/ou souscrire un nombre d'actions supérieur à 0,5 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- o le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la Gérance.

Conformément à la loi, cette autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options.

Comme pour les actions de performance, l'attribution d'options de performance aux dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA ne pourra se faire que conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF ; le nombre d'options pouvant être attribuées chaque année à chacun de ces dirigeants ne pourra par ailleurs leur donner le droit d'acheter et/ou souscrire plus de 0,075 % du nombre d'actions composant le capital social actuel.

Le rapport spécial de la Gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions figurant en annexe vous donne toutes les informations nécessaires sur les différents plans restant en vigueur à fin 2012.

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente-huit mois.

11° Limitation globale des émissions et attributions réservées aux salariés et dirigeants du Groupe

Au titre de la vingtième résolution, nous vous proposons de limiter globalement le nombre d'actions pouvant être soit acquises, soit souscrites, soit attribuées chaque année, aux salariés du Groupe à un maximum de 1 % du nombre d'actions composant le capital actuel et, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à un maximum de 0,1 % par dirigeant dans le cadre des autorisations

données au titre des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

12° Réduction du capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Enfin, nous vous proposons de renouveler l'autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisation donnée par votre Assemblée du 28 avril 2009 pour une durée de 4 années, laquelle a été utilisée à plusieurs reprises :

- o en 2011, annulation de 403 250 actions ;
 - o en 2012, annulation de 407 205 d'actions.
- représentant 0,62 % du capital social à la date d'autorisation.

Conformément à la loi, la Société ne pourra procéder à l'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois, sachant qu'elle détient à ce jour 2,50 % des actions composant le capital.

Cette autorisation serait valable 4 ans et remplacerait celle donnée en avril 2009.

C'est l'objet de la vingt-et-unième résolution.

22° RÉOLUTION : MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Au titre des modifications des statutaires, il vous est proposé :

- o de modifier l'article 9 bis sur les franchissements de seuils statutaires afin de prendre en compte le fait que la lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas connue par de nombreux pays étrangers et de substituer pour les pays correspondants un mode de notification équivalent en termes d'opposabilité ;
- o de remanier la rédaction historique du paragraphe 1° de l'article 12 sur les premiers Gérants afin d'y conserver la trace de Jean-Luc Lagardère, fondateur de la Société et du Groupe ;
- o de modifier le paragraphe 3° de l'article 12 relatif à la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance en ramenant cette durée à 4 ans au plus conformément à la pratique désormais en vigueur ;
- o de mettre en harmonie les dispositions du paragraphe 5° de l'article 19 sur la feuille de présence avec les dispositions légales actuelles.

23° RÉOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports spéciaux de la Gérance puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux Comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, dont le Document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du groupe Lagardère durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions à nouveau de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de notre Groupe.

La Gérance

ANNEXE I

au Rapport de Gestion de la Gérance
(Articles R225-83/R225-102 du Code de commerce)

• **Tableau des résultats de Lagardère SCA au cours des cinq derniers exercices**

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
I Capital en fin d'exercice (en €)					
a) Capital social	799 913 045	799 913 045	799 913 045	799 913 045	799 913 045
b) Nombre des actions ordinaires existantes	131 133 286	131 133 286	131 133 286	131 133 286	131 133 286
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscriptions d'actions	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
e) Nombre d'actions futures à créer par exercice de bons de souscriptions	-	-	-	-	-
II Opérations et résultat de l'exercice (en milliers €)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 551	9 846	8 457	12 535	7 054
b) Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	449 149	156 294	272 386	257 302	(65 638)
c) Impôt sur les bénéfices	76 004 ⁽¹⁾	87 203 ⁽¹⁾	88 017 ⁽¹⁾	93 037 ⁽¹⁾	88 276 ⁽¹⁾
d) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	491 335	298 529	373 527	297 253	53 952
e) Résultat distribué aux actionnaires	164 856	165 142	165 097	165 700	⁽²⁾
III Résultat par action (en €)					
a) Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	4,00	1,86	2,75	2,67	0,17
b) Résultat après impôts et charges calculées	3,75	2,28	2,85	2,27	0,41
c) Dividende distribué à chaque action	1,30	1,30	1,30	1,30	⁽²⁾
IV Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	-	-	-

(1) Essentiellement boni d'intégration fiscale.

(2) Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 1,30 € par action.

ANNEXE II

au Rapport de Gestion de la Gérance

• **Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital**

NATURE DE LA DÉLÉGATION	Délégations de compétences en cours de validité				
Date de l'Assemblée	Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2011				
Objet de la délégation	Émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (actions, OCA, OBSA, ORA...)			Émission de valeurs mobilières en rémunération d'un apport en nature ou d'une offre publique d'échange	
Montant unitaire nominal maximum autorisé	Avec DPS 265 M€ (~33 % du capital)	Sans DPS 160 M€ (~20 % du capital)	Sans droit de priorité 120 M€ (15 % du capital)	En cas d'OPE 120 M€ (~15 % du capital)	En cas d'apport en nature 80 M€ (~10 % du capital)
Montant total nominal maximum autorisé	-	160 M€ (~20 % du capital)			
	300 M€ (~37,5 % du capital)				
Utilisation en 2012	Néant				
Durée des autorisations	26 mois				

NATURE DE LA DÉLÉGATION	Délégations de pouvoirs
Objet de la délégation	Néant

3.2 RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHATS D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises

relatives aux opérations réalisées au cours de l'exercice 2012 et concernant les options de souscription et d'achat d'actions.

3.2.1 DONNÉES GÉNÉRALES

1 LAGARDÈRE SCA

Il n'a été, au cours de l'exercice 2012, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Lagardère SCA.

Les principales caractéristiques des plans de souscription et d'achat d'actions Lagardère SCA en vigueur à la fin de l'exercice 2012 sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Plan	Nombre de bénéficiaires	Quantités attribuées à l'origine ^(*)	Prix d'exercice	Quantités levées à fin 2012	Nombre d'options annulées à fin 2012	Quantités restant à lever à fin 2012	Dates d'exercice
Options de souscription							
Néant							
Options d'achat							
Plans en cours							
18/12/03	445	1 437 250	51,45 €	42 522	244 123	1 166 806	18/12/05 au 18/12/13
20/11/04	481	1 568 750	51,92 €	10 660	278 443	1 297 416	20/11/06 au 20/11/14
21/11/05	495	1 683 844	56,97 €	-	255 605	1 428 239	21/11/07 au 21/11/15
14/12/06	451	1 844 700	55,84 €	-	209 600	1 635 100	14/12/08 au 14/12/16
Total					987 771	5 527 561	

(*) Avant ajustements du 6 juillet 2005 pour les plans 2003 et 2004.

Il convient de noter qu'aucune option n'a été exercée au cours de l'exercice 2012 compte tenu des cours de l'action qui ont évolué entre 20 et 25 €.

2 FILIALES

Il n'a été, au cours de l'exercice 2012, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les filiales de Lagardère SCA contrôlées majoritairement par cette dernière.

Il n'existe désormais plus, au sein des filiales de la Société, aucun plan en vigueur à ce jour ou échu au cours de l'exercice 2012.

3.2.3 DONNÉES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIÉS DU GROUPE LAGARDÈRE

Au cours de l'exercice 2012, les mandataires sociaux de Lagardère SCA et leurs représentants légaux n'ont levé aucune option d'achat et n'ont en conséquence acquis à ce titre aucune

action Lagardère SCA au titre des options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées au cours des exercices 2002 à 2006.

La Gérance

3.3 RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises relatives aux attributions gratuites d'actions effectuées au cours de l'exercice 2012.

La politique d'attribution gratuite d'actions, de même que celle qui présidait à l'attribution d'options d'achat, vise en premier lieu à associer personnellement l'encadrement mondial du groupe Lagardère au développement de celui-ci et à la valorisation qui doit en être la conséquence.

Elle permet également de distinguer les cadres qui contribuent particulièrement aux résultats du Groupe par leur action positive.

Elle sert enfin à fidéliser ceux que l'entreprise souhaite s'attacher durablement et, notamment, les jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel qui permettront au Groupe d'assurer la continuité de sa croissance dans le cadre de la stratégie fixée pour le long terme.

1. Le premier plan d'attribution gratuite d'actions qui avait été mis en place le 28 décembre 2007 et qui portait sur 594 350 actions au profit de 387 personnes, comportait une condition dite de

performance boursière qui devait être réalisée le 29 décembre 2009, à savoir: que la moyenne des 20 derniers premiers cours de l'action Lagardère SCA précédant le 29 décembre 2009 soit au moins égale à 51,14 €.

Eu égard à la crise financière intervenue depuis la date d'attribution, cette condition a défailli; le plan est en conséquence devenu caduc le 29 décembre 2009.

Plusieurs nouveaux plans ont été mis en place entre 2009 et 2012.

Les plans de 2009 ont donné lieu en 2012 à l'attribution définitive de 21 155 actions au bénéfice d'un des dirigeants de Lagardère SCA, actions créées par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves.

Les plans de 2010 ont donné lieu en 2012 à l'attribution définitive de 384 050 actions au bénéfice des salariés résidents français, et de 1 500 actions au bénéfice des héritiers d'un salarié étranger, actions créées par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves.

Les plans de 2011 et 2012 n'ont encore donné lieu à aucune attribution définitive d'actions.

Les principales caractéristiques de ces plans au 31 décembre 2012 sont résumées dans le tableau ci-dessous:

Date du plan d'AGA	Nombre total de droits d'AGA attribués	Nombre total de droits radiés	Nombre d'actions définitivement attribuées	Nombre de droits restant
01.10 et 31.12.2009	571 525	15 040	424 405	132 080
17.12.2010	634 950	32 700	386 050	216 200
15.07 et 29.12.2011	650 000	28 000	-	621 700
25.06.2012	645 800	6 000	-	639 800
Total	2 502 275	82 040	810 455	1 609 780

2. Sur la base de l'autorisation donnée par votre Assemblée du 28 avril 2009 (14^e résolution), Monsieur Arnaud Lagardère, en sa qualité de Gérant de votre Société, a procédé en 2012 à l'attribution de 645 800 droits à actions gratuites Lagardère SCA (0,492 % du nombre d'actions composant le capital) au profit de 427 salariés et dirigeants de Lagardère SCA et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions légales.

a. Les caractéristiques de l'attribution principale du 25 juin 2012 sont les suivantes:

- **nombre d'attributaires:** 424 personnes;
- **nombre d'actions attribuées:** 549 800 droits à actions, (soit 0,417 % du nombre d'actions composant le capital);
- **période d'acquisition:** 2 ans; les actions attribuées ne seront définitivement acquises que le 26 juin 2014, sous réserve qu'à cette date les attributaires n'aient pas démissionné, ou n'aient pas été licenciés ou révoqués pour faute grave ou lourde;
- **période de conservation:** 2 ans; les actions, une fois définitivement attribuées, devront être conservées en compte nominatif pur jusqu'au 26 juin 2016 inclus, date à compter de laquelle elles deviendront cessibles et négociables dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

Pour les bénéficiaires qui sont fiscalement résidents à l'étranger, la période d'acquisition a par contre été fixée à 4 ans soit jusqu'au 26 juin 2016; en contrepartie et conformément à la décision de l'Assemblée, aucune période de conservation ne sera à observer par ces bénéficiaires.

La valeur des droits à actions ainsi attribués était, le 25 juin 2012, à l'ouverture de la Bourse de Paris de 20,43 €. En norme IFRS, cette même valeur s'élevait à 16,98 € pour les actions qui seraient définitivement attribuées en 2014 et à 14,35 € pour celles qui seraient définitivement attribuées en 2016.

b. Par ailleurs, Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, salariés de Lagardère Capital & Management et membres de la Gérance, se sont vus attribuer le 25 juin 2012 par Monsieur Arnaud Lagardère, en sa qualité de Gérant, le droit de recevoir 32 000 actions gratuites chacun (soit 0,0244 % du nombre d'actions composant le capital), le Conseil de Surveillance ayant statué conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF pour encadrer cette attribution et décidé notamment que la valeur des droits à actions attribués ne dépasse pas, pour chacun des attributaires, le tiers de sa rémunération globale annuelle.

Les caractéristiques de cette attribution et les conditions auxquelles elle a été soumise sont les suivantes:

- **période d'acquisition:** les actions attribuées ne seront définitivement acquises que le 1^{er} avril 2015 sous réserve qu'à cette date, les conditions de performance et de présence ci-après aient été remplies;
- **conditions de performance:** les objectifs fixés l'ont été sur la base de critères internes à l'entreprise et non pas en partie sur la base de conditions de performance boursière, la société Lagardère SCA n'ayant pas, compte tenu de la

diversité de ses activités, de comparables boursiers adaptés. En conséquence, trois objectifs ont été retenus : le premier basé sur l'évolution des RÉSOP des sociétés intégrées du pôle Média 2013 et 2014 à comparer aux objectifs de RÉSOP 2013 et 2014 communiqués comme "Guidance" au marché; le second basé sur l'évolution des flux opérationnels 2013 et 2014 par rapport à ceux qui ressortiront des budgets annuels consolidés établis en début d'année. La réalisation de chacun de ces objectifs cibles correspondant se traduira par l'attribution de la totalité des actions gratuites affectées à cet objectif, soit un quart de la quantité globale par objectif cible; une réalisation comprise entre 0 % et 100 % de l'objectif considéré se traduira par une attribution proportionnelle au pourcentage de réalisation atteint, de manière linéaire.

Enfin, le troisième objectif est basé sur la réalisation en 2014 d'un RÉSOP des sociétés intégrées du pôle Média de Lagardère SCA au moins égal à la moyenne des RÉSOP réalisés en 2012 et en 2013; si cet objectif n'était pas atteint, alors le nombre d'actions résultant de l'application des quatre objectifs cibles ci-dessus décrit serait réduit proportionnellement.

- o Conditions de présence : pour pouvoir prétendre à l'attribution définitive des actions, Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano devront être toujours dirigeant de Lagardère SCA le 1^{er} avril 2015; cette condition sera réputée satisfaite en cas de révocation ou de non renouvellement de leur fonction de dirigeant pour un motif autre qu'une faute.
- o Conservation des actions :
 - 100 % des actions effectivement attribuées devront être conservées en compte nominatif pur pendant une période d'au moins deux ans, soit du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2017;
 - 25 % des actions effectivement attribuées devront, en application de la décision du Conseil de Surveillance du 12 mars 2008, être conservées en compte nominatif pur

jusqu'à la cessation de leur fonction de représentant légal de Lagardère SCA;

- 25 % supplémentaires des actions effectivement attribuées devront, en application de la décision du Conseil de Surveillance du 2 décembre 2009, être conservées en compte nominatif pur jusqu'à ce que la valeur des actions Lagardère SCA détenues soit au moins égale à un an de rémunération brute fixe et variable; cette condition sera appréciée au début de chaque année au regard de la moyenne des cours de décembre et de la rémunération fixe et variable perçue ou exigible au titre de l'année écoulée.

À l'issue des périodes d'obligation de conservation ci-dessus définies, les actions correspondantes seront alors cessibles et négociables dans les conditions prévues par les dispositions légales et moyennant le respect des périodes de négociation fixées par Lagardère SCA dans la "Charte relative aux transactions effectuées sur les Titres Lagardère SCA pour les collaborateurs du groupe Lagardère".

La valeur des droits à actions ainsi attribués était, le 25 juin 2012, à l'ouverture de la Bourse de Paris, de 20,43 €. En norme IFRS, cette même valeur s'élevait à 16,82 € pour les actions qui seront disponibles en avril 2015.

Le nombre total de droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice 2012 aux dix premiers attributaires non-mandataires sociaux de Lagardère SCA s'est élevé à un total de 129 000 droits, soit une moyenne de 12 900 droits par personne.

Enfin, il convient de noter, en ce qui concerne les filiales du Groupe, qu'un plan portant sur 35 086 actions gratuites, soit moins de 1 % du capital actuel, a été mis en place le 20 avril 2012 par la société LeGuide.com avant son acquisition fin juin 2012 par le groupe Lagardère.

La Gérance

Cette page est laissée intentionnellement blanche.

4

RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SON PRÉSIDENT

4.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de la Gérance qui vous commente en détail l'évolution des activités et des résultats de chaque branche composant le Groupe, le présent rapport vous rend compte de la façon dont le Conseil de Surveillance de Lagardère a assuré en 2012 sa fonction de contrôle permanent de la gestion ; puis, après un bref rappel des grandes données chiffrées relatives à l'année écoulée, nous vous donnons notre avis sur les principales résolutions qui seront soumises à vos votes.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni, au cours de l'exercice 2012, à quatre reprises. Outre la revue de la situation générale du Groupe et ses perspectives stratégiques, de l'examen des comptes semestriels et annuels, le Conseil a mené les actions suivantes :

- l'examen de la politique de communication financière mise en œuvre par le groupe Lagardère dans ses relations avec les investisseurs, et plus généralement auprès de la communauté financière ;
- l'examen de la valeur des actifs du Groupe, par rapport à son cours de Bourse ;
- le chiffrage des données relatives à ses options stratégiques.

Concernant l'évolution de la stratégie du Groupe, et en vue de compléter les informations fournies par la Gérance à chacune de ses réunions, le Conseil de Surveillance s'est vu présenter cette année le détail de la vision stratégique de la branche Lagardère Active par les responsables de cette branche.

Le Conseil s'est également penché sur deux sujets particuliers dans le cadre de la revue des procédures de gestion des risques, dont l'étude a été confiée à deux membres du Comité d'Audit, Patrick Valroff en ce qui concerne l'impact du numérique dans le Groupe et François David pour la politique du Groupe en matière de plans de succession et de gestion des talents.

Le Conseil a également procédé à une évaluation externe de sa composition et son fonctionnement, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Suite à cette évaluation, un suivi des conclusions a été mis en place et différentes mesures prises par le Conseil.

À ce titre, le Conseil s'est réuni une fois hors la présence de la Gérance. De même, de nombreux membres du Conseil ont participé à des rencontres avec la Gérance afin d'évoquer l'évolution stratégique du Groupe ou certains sujets d'actualité. Par ailleurs, Jean-Claude Magendie a effectué une présentation concrète au Conseil afin de rappeler le rôle et les responsabilités du Conseil de Surveillance au sein d'une société en commandite par actions.

Par ailleurs, suite à la nomination de nouveaux membres au Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2012, des rencontres ont été organisées entre ces nouveaux membres et les responsables de branches.

En ce qui concerne spécifiquement le Comité d'Audit, ce dernier a, outre la revue annuelle des comptes, des tests de valeur relatifs aux actifs incorporels, de l'activité de l'Audit interne, et la rémunération des Commissaires aux Comptes et des relations avec la société Lagardère Capital & Management, procédé aux travaux suivants :

- revue des risques juridiques auxquels le Groupe est confronté ;
- revue des risques liés aux engagements hors bilan ;
- revue des dispositifs d'auto-évaluation du contrôle interne au sein du Groupe. Dans ce cadre, le Comité d'Audit s'est vu présenter les conclusions d'une mission externe de suivi de l'évaluation des fonctions Risques, Contrôle interne et Audit interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a quant à lui, outre sa mission annuelle de revue de la composition du Conseil et de l'indépendance des membres, procédé notamment, avec l'assistance d'un cabinet de recrutement indépendant, à la sélection des candidats au mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le bref rappel des données financières arrêtées au 31 décembre 2012 fait apparaître :

- un chiffre d'affaires consolidé de : 7,370 milliards €
- un résultat opérationnel courant (RÉSOP) de : 339 millions €
- un résultat net consolidé de : 89 millions €

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 7,370 milliards € (quasi stable à données comparables) le Groupe affiche une bonne tenue de ses activités, la stratégie donnant la priorité aux activités en croissance rapide (comme le Numérique et le Travel Retail) permettant de compenser un contexte économique toujours incertain et difficile.

Les explications qui vous sont données par la Gérance montrent que malgré un très léger recul des activités de Lagardère Publishing, et une baisse plus prononcée de celles de Lagardère Active et de Lagardère Unlimited, les branches du Groupe ont, dans l'ensemble, su préserver leurs positions ou se renforcer dans certains secteurs ; il en est ainsi de :

- Lagardère Publishing, qui voit croître son activité de Livres numériques ;
- Lagardère Active, qui acquiert LeGuide.com et BilletReduc.com, confortant sa stratégie de digitalisation et son positionnement sur la valorisation d'audience ;
- Lagardère Services, qui étend ses activités de duty free dans les aéroports de Rome ;
- Lagardère Unlimited, pour laquelle les mesures de redressement appliquées s'avèrent radicales, ramenant le niveau des engagements donnés à un niveau compatible avec celui des engagements reçus.

En conclusion, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les comptes 2012, tels qu'ils vous sont présentés, et notre opinion est qu'ils traduisent sincèrement la situation économique et financière de Lagardère.

Sur le plan plus général de la configuration du groupe Lagardère, le Conseil de Surveillance a été informé par la Gérance de l'accord conclu le 5 décembre 2012 avec les actionnaires de référence d'EADS N.V. qui devrait conduire prochainement à une refonte de sa gouvernance et une restructuration substantielle de son actionariat. Le Conseil a aussi pris connaissance des rapports conflictuels existant avec le groupe Vivendi concernant le dossier Canal+ et le blocage empêchant une introduction en Bourse dans des conditions normales des titres Canal+ France détenus par Lagardère.

Au nombre des résolutions de vote qui vous sont proposées par la Gérance, et sur lesquelles le Conseil de Surveillance s'est préalablement penché, figurent celles se rapportant à l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012, à l'affectation du résultat social et fixant le dividende à 1,30 € par action, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, de modifier certaines dispositions statutaires et de nombreuses autres consistant en des autorisations financières à renouveler à la Gérance, afin de lui permettre, notamment :

- d'émettre des valeurs mobilières ne pouvant donner accès qu'à des titres de créances ou à une qualité de capital des sociétés autres que la société Lagardère SCA ;

- d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- d'émettre des valeurs mobilières destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature;
- d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions aux actionnaires;
- d'attribuer aux salariés et dirigeants de la Société, et des sociétés qui lui sont liées, des actions gratuites, des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société;
- de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

Aucune de ces résolutions ne suscite de réserves du Conseil, et il vous invite à les approuver.

Concernant en particulier la troisième résolution et la fixation d'un dividende à 1,30 € par titre, le Conseil estime que ce montant constitue une rétribution équitable des actionnaires.

Enfin, deux résolutions se rapportent à la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

Suite aux travaux menés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, nous vous proposons de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance Aline Sylla-Walbaum et Soumia Malinbaum en remplacement de Didier Pineau-Valencienne et Amélie Oudéa-Castéra :

- Aline Sylla-Walbaum est Directrice Générale de Christie's France, entreprise leader mondial de "l'art business". Avant de rejoindre Christie's France, elle a été notamment Directrice Générale déléguée du Développement de Unibail-Rodamco, première société foncière européenne cotée d'immobilier commercial, conseillère à la culture et à la communication au cabinet du Premier ministre de 2007 à 2008 et Administratrice générale adjointe, Directrice du développement culturel du Musée du Louvre pendant 5 années.
- Soumia Malinbaum est Directrice du développement du Groupe Keyrus, société de conseil aux entreprises, à laquelle elle a apporté la société Specimen qu'elle avait créée et développée. Avant d'être nommée Directrice du développement de ce Groupe, elle en a été directrice des Ressources humaines et a notamment créé la DRH Groupe. Elle est très engagée dans la promotion et le management de toutes les diversités dans l'entreprise et est notamment Présidente de l'Association Européenne des Managers de la diversité et fondatrice de l'Association Française des Managers de la diversité.

Au-delà de leur expertise dans certains métiers du Groupe et de leurs compétences en matière financière et de ressources humaines, ces deux candidates sont indépendantes du Groupe et leur nomination permettrait d'atteindre, dès cette année, l'objectif de 40 % fixé par la loi en matière de parité.

Le Conseil de Surveillance

4.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des informations requises par l'article L.226-10-1 du Code de commerce et relatives à la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre Société.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Président du Conseil de Surveillance, a été préparé avec le concours du Secrétaire du Conseil. Il a fait l'objet d'un examen par le Comité des Nominations et des Rémunérations lors de sa réunion du 19 février 2013 et par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 5 mars 2013.

L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport (parmi lesquelles divers entretiens avec les membres de la Direction) ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 7 mars 2013.

4.2.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé statutairement de 15 membres au plus. Le renouvellement du Conseil s'effectue par moitié tous les deux ans. Le Conseil a par ailleurs décidé que les mandats seraient d'une durée maximum de quatre ans.

Au 31 décembre 2012, votre Conseil était composé de 15 membres: Xavier de Sarrau (Président), Nathalie Andrieux, Antoine Arnault, Martine Chêne, Georges Chodron de Courcel, François David, Pierre Lescure, Jean-Claude Magendie, Hélène Molinari, Javier Monzón, Amélie Oudéa-Castéra, Didier Pineau-Valencienne, François Roussely, Susan M. Tolson et Patrick Valroff.

La composition du Conseil (détaillée au § 7.2.3 du Document de référence) lui donne toute qualité pour représenter les intérêts des actionnaires avec compétence, disponibilité et indépendance.

Le Conseil a considéré nécessaire, eu égard à sa mission de contrôle, d'être composé d'une majorité de membres indépendants.

À ce dernier titre, l'examen de la situation de chacun des membres du Conseil de Surveillance par le Comité des Nominations et des

Rémunérations permet de conclure aujourd'hui que 13 d'entre eux, soit plus des quatre cinquièmes, sont "indépendants" au regard des différents "critères" visés par le Code AFEP-MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, critères considérés par le Conseil de Surveillance comme la grille d'analyse de référence; il s'agit de :

- M. Xavier de Sarrau;
- Mme Nathalie Andrieux;
- M. Antoine Arnault;
- Mme Martine Chêne;
- M. François David;
- M. Pierre Lescure;
- M. Jean-Claude Magendie;
- Mme Hélène Molinari;
- M. Javier Monzón;
- M. Didier Pineau-Valencienne;

- o M. François Roussely;
- o Mme Susan M. Tolson;
- o M. Patrick Valroff.

En revanche, au regard des critères d'indépendance arrêtés par le Conseil de Surveillance, ont été considérés comme "non indépendants" pour les raisons suivantes :

- o M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général Délégué de BNP Paribas, banque significative du Groupe;

- o Mme Amélie Oudéa-Castéra, épouse du Président de la Société Générale, banque significative du Groupe. Dans l'incertitude sur l'application des textes à la situation de Mme Amélie Oudéa-Castéra, le Conseil de Surveillance, via le Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'interpréter de manière stricte le critère du Code AFEP-MEDEF, nonobstant la rigoureuse indépendance dont il crédite cette dernière.

4.2.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL ET FONCTIONNEMENT (PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL)

Les conditions et modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil sont fixées dans un règlement intérieur mis à jour le 9 mars 2011, qui a également pour objet de rappeler et de préciser les devoirs incombant à chacun de ses membres, ainsi que les règles déontologiques au respect desquelles chaque membre est individuellement tenu.

Ce règlement concerne :

- 1. L'indépendance de ses membres :** il fixe à la moitié des membres en fonction la quote-part minimale de ceux qui doivent remplir cette caractéristique, c'est-à-dire qui ne doivent entretenir aucune relation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et leur participation aux travaux du Conseil.
- 2. Le nombre de ses réunions annuelles :** il en arrête chaque année, sur proposition de son Président et pour l'année à venir, un calendrier.
- 3. Les devoirs de chacun de ses membres :** outre les obligations fondamentales de loyauté, de confidentialité et de diligence, ils ont trait notamment à la connaissance des textes légaux, réglementaires et statutaires, à la détention d'un nombre significatif d'actions, à la déclaration au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, à l'assiduité aux réunions.
- 4. L'intervention sur les titres de la Société et de ses filiales :** eu égard aux informations privilégiées et à la connaissance approfondie de certains aspects de la vie de la Société et de son Groupe dont disposent les membres du Conseil, ceux-ci sont invités à s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société, en dehors des règles fixées par le règlement, à savoir :
 - interdiction pendant certaines périodes définies d'intervenir sur les titres;
 - acquisitions préconisées une fois par an, à l'issue de l'Assemblée Générale, par le biais de la Société et par achat en bloc par chacun des membres du Conseil;
 - conservation des actions pendant au moins six mois à l'issue de l'expiration du mandat;
 - information du Président, de la Gérance et de l'Autorité des marchés financiers de toutes opérations effectuées sur les titres dans les cinq jours de la réalisation de celles-ci.
- 5. L'existence d'un Comité d'Audit :** outre les missions décrites ci-après, celui-ci a également la responsabilité de préparer les séances du Conseil pour les sujets qui sont de sa compétence.

6. L'existence d'un Comité des Nominations et des Rémunérations : outre les missions décrites ci-après, celui-ci a également la responsabilité de préparer les séances du Conseil pour les sujets qui sont de sa compétence.

Le Conseil se réunit régulièrement pour examiner la situation et l'activité de la Société et de ses filiales, les comptes annuels et semestriels, les perspectives de chacune des activités, la stratégie du Groupe. Il arrête un calendrier de ses réunions sur une base annuelle et, à ce titre, quatre d'entre elles sont prévues en 2013. Au cours de l'exercice 2012, le Conseil de Surveillance s'est réuni à quatre reprises avec un taux moyen de présence de 91,5 % (cf. infra le tableau d'assiduité) :

- o le 8 mars, avec un taux de participation de 93 %, notamment pour examiner les comptes sociaux et consolidés et la situation générale des activités et de leurs perspectives, préparer l'Assemblée Générale Annuelle, approuver le rapport du Président du Conseil de Surveillance et arrêter son rapport aux actionnaires;
- o le 6 juin, avec un taux de participation de 87 % notamment pour faire un point sur l'actualité du Groupe, examiner l'impact du numérique dans le Groupe (étude et présentation confiées par le Comité d'Audit à Patrick Valroff), la vision stratégique de Lagardère Active (présentation animée par Denis Olivennes et son équipe) et entendre les conclusions de la mission d'évaluation extérieure sur le fonctionnement et les travaux du Conseil de Surveillance et de ses Comités (présentation réalisée par le cabinet en charge de l'évaluation);
- o le 5 septembre, avec un taux de participation de 93 % notamment pour examiner les comptes sociaux et consolidés semestriels et la situation générale des activités et de leurs perspectives, assurer un suivi des conclusions de l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil; le Conseil s'est également penché sur la communication financière du Groupe (présentation réalisée par le Directeur des Relations Investisseurs);
- o le 5 décembre, avec un taux de participation de 93 %, notamment pour examiner la situation générale des activités, entendre des présentations sur le rôle du Conseil de Surveillance dans une société en commandite par actions (présentation réalisée par Jean-Claude Magendie), sur la revue de la politique du Groupe en matière de plans de succession et de gestion des talents (étude et présentation confiées par le Comité d'Audit à François David) et sur la valeur des actifs du Groupe par rapport au cours de Bourse (Dominique D'Hinnin).

À l'issue de ce Conseil de Surveillance, les membres se sont réunis hors la présence de la Gérance.

Assiduité des membres aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités en 2012			
Membre du Conseil	Taux d'assiduité au Conseil de Surveillance	Taux d'assiduité au Comité d'Audit	Taux d'assiduité au Comité des Nominations et des Rémunérations
Nathalie Andrieux	100 %	100 %	
Antoine Arnault	66,6 %		
Bernard Arnault	0 %		
Martine Chêne	100 %		
Georges Chodron de Courcel	100 %		100 %
François David	100 %	83,3 %	100 %
Raymond H. Lévy	100 %	100 %	
Pierre Lescure	75 %		100 %
Jean-Claude Magendie	75 %		
Christian Marbach	100 %	100 %	
Hélène Molinari	100 %		
Javier Monzón	100 %		
Amélie Oudéa-Castéra	100 %	83,3 %	
Didier Pineau-Valencienne	100 %	100 %	
François Roussely	100 %		
Xavier de Sarrau	100 %	100 %	
Susan M. Tolson	75 %		
Patrick Valroff	100 %	100 %	

4.2.3 LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

4.2.3.1 COMITÉ D'AUDIT

En application de son règlement intérieur, il se réunit au moins quatre fois par an et a notamment pour missions :

- de procéder à l'examen des comptes et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de Lagardère SCA et d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale ;
- de s'assurer de l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et notamment des procédures relatives (i) à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière servant à la préparation des comptes, (ii) à l'évaluation et à la gestion des risques, (iii) au respect par Lagardère SCA et ses filiales des principales réglementations qui leur sont applicables ; le Comité d'Audit prend connaissance à cette occasion des éventuelles observations et/ou suggestions des Commissaires aux Comptes sur ces procédures de contrôle interne et examine les éléments du rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'examiner plus spécifiquement, en ce qui concerne l'Audit interne de la Société, ses activités, son programme d'audit, son organisation, son fonctionnement et ses réalisations ;
- d'examiner les conventions liant, directement ou indirectement, le Groupe aux dirigeants de Lagardère SCA ; Il convient ici de

rappeler que la rémunération de membres de la Gérance est assurée par la société Lagardère Capital & Management, liée au Groupe par un contrat de prestation de services. L'application de ce contrat, approuvé par le Conseil et par l'Assemblée Générale sous le régime des conventions réglementées, fait l'objet d'un suivi régulier pour lequel le Conseil a délégué le Comité d'Audit. Ce suivi porte entre autres sur le montant des charges refacturées au titre du contrat comprenant pour l'essentiel la rémunération des membres composant la Gérance ;

- de préparer chaque année un résumé de son activité au cours de l'année écoulée, destiné à être communiqué aux actionnaires (via le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport du Président du Conseil de Surveillance).

Les membres du Comité d'Audit sont nommés au regard de leurs compétences financières et/ou comptables. Ces compétences s'apprécient en particulier en fonction de l'expérience professionnelle (fonctions au sein d'une direction générale, financière ou d'un cabinet d'audit), de la formation académique ou de la connaissance propre de l'activité de la Société. L'expertise des membres du Comité d'Audit est décrite au § 7.2.3 du Document de référence.

Au 31 décembre 2012, le Comité d'Audit était composé de Xavier de Sarrau (Président), Nathalie Andrieux, François David, Amélie Oudéa-Castéra, Didier Pineau-Valencienne et Patrick Valroff, soit à plus des deux tiers de membres indépendants (cf. §.1 ci-dessus).

Les membres du Comité d'Audit entendent, en tant que de besoin, les principaux dirigeants du Groupe ; les Commissaires aux Comptes leur présentent la synthèse de leurs travaux.

Les membres du Comité d'Audit ont, par ailleurs, la possibilité d'entendre les Commissaires aux Comptes en dehors de la présence des membres de la Direction.

Le Président du Comité d'Audit rend compte aux membres du Conseil des travaux menés par le Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice en février, mars, mai, août, octobre et novembre 2012.

La totalité des membres était présente pour chacune de ces réunions, à l'exception des séances de mai et de novembre, pour lesquelles le taux de présence était respectivement de 80 % et de 83,3 %.

La réunion de février avait pour objet la revue des tests de valeur relatifs aux actifs incorporels dans la perspective des comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

La réunion de mars avait trait à l'examen des comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2011 et à la présentation et l'examen du projet de rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques.

En mai, le Comité s'est penché sur l'activité de l'Audit interne et la revue de la rémunération des Commissaires aux Comptes. Il s'est vu présenter par la Direction des Risques et du Contrôle interne le dispositif Groupe d'auto-évaluation du contrôle interne. Il a enfin fait le point sur les relations avec la société Lagardère Capital & Management (LC&M).

En août, il a examiné les comptes consolidés du Groupe pour le premier semestre 2012. Par ailleurs, les conclusions d'une mission externe de suivi de l'évaluation des fonctions Risques, Contrôle interne et Audit interne conduite par un consultant spécialisé ont été présentées.

En octobre, le Comité s'est vu exposer par un des membres du Comité d'Audit un point sur la gestion du capital humain, des compétences et plans de succession au sein du Groupe, ainsi qu'une présentation par la Direction Juridique Groupe de l'état des principaux litiges juridiques du Groupe.

Enfin, lors de sa réunion de novembre, il s'est penché sur l'activité de l'Audit interne durant le second semestre et sur le plan d'audit 2013. Il s'est par ailleurs vu présenter un point sur la valorisation financière du Groupe et une présentation du chiffrage des axes stratégiques du Groupe.

Ces réunions se sont déroulées en la présence du Directeur Financier, du Directeur de l'Audit interne et des Commissaires aux Comptes et, en fonction des sujets abordés, en la présence des dirigeants concernés notamment le Directeur Financier Adjoint, le Directeur Central des Comptabilités, le Directeur des Risques et du Contrôle interne, le Directeur Juridique du Groupe.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit s'est accompagné d'une présentation, par la Direction Financière, de l'exposition aux risques et des engagements hors bilan significatifs du Groupe.

4.2.3.2 COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, créé le 27 avril 2010 par le Conseil de Surveillance, a principalement pour missions, en application de son règlement intérieur :

- en matière de composition du Conseil et des Comités :
 - sélectionner et proposer au Conseil de Surveillance les candidats aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance ou de membre d'un Comité ;
 - réexaminer périodiquement l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance au regard des critères d'indépendance arrêtés par le Conseil de Surveillance ;
 - apprécier *a priori* les risques de conflits d'intérêts entre les membres du Conseil de Surveillance et le groupe Lagardère ;
- en matière de rémunération :
 - encadrer, s'il y a lieu, les éléments de rémunération extérieurs à la convention Lagardère Capital & Management (ladite convention étant, en tant que convention réglementée, examinée par le Comité d'Audit – cf. ci-dessus) qui seraient

perçus par les mandataires sociaux directement des sociétés du Groupe. Ceci vise notamment, en l'état actuel de la législation, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites et leur part dans la rémunération globale des membres de la Gérance ;

- proposer le montant global des jetons de présence à verser aux membres du Conseil de Surveillance et des Comités qui est soumis à l'Assemblée Générale et les règles de détermination et de répartition du montant de ces jetons de présence, notamment en fonction de l'assiduité des membres à ces réunions.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations entendent, en tant que de besoin, le Président du Conseil de Surveillance, les membres de la Gérance ou toute autre personne désignée par leurs soins.

Le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations rend compte aux membres du Conseil des travaux menés par le Comité.

Au 31 décembre 2012, le Comité des Nominations et des Rémunérations était composé de François David (Président), Georges Chodron de Courcel et Pierre Lescure, soit aux deux tiers de membres indépendants (cf. §.1 ci-dessus).

Celui-ci s'est réuni deux fois au cours de l'exercice, en janvier et en février ; la totalité des membres était présente à chacune de ces réunions.

Lors de sa réunion de janvier, le Comité a analysé la composition du Conseil et des Comités, l'indépendance des membres et fait un point sur les renouvellements et remplacements des mandats venant à échéance. Il a ainsi pris en considération les objectifs de diversification du Conseil, que ce soit en termes de compétences métiers, d'expertises mais également de parité hommes/femmes telle que fixée par la loi Copé-Zimmerman et inscrit dans le Code AFEP-MEDEF. Il a examiné le profil d'une première sélection de candidats proposés par le cabinet de recrutement indépendant à qui il a été confié une mission d'assistance et de conseil de recherche de nouveaux membres. Il a enfin procédé à l'examen annuel des conditions d'attributions des actions gratuites aux dirigeants.

Lors de sa réunion de février, le Comité a arrêté une liste de candidats à proposer au Conseil de Surveillance.

Ces réunions se sont déroulées en la présence du Président du Conseil de Surveillance et du Secrétaire Général du Groupe.

4.2.3.3 L'ÉVALUATION DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Eu égard à l'importance croissante des travaux que la réglementation a mis à sa charge et à celle de son Comité d'Audit, et qui s'est traduite par une augmentation progressive du nombre de leurs réunions, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance a décidé, en 2009, d'instituer à une évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités afin, notamment, de juger de la préparation et la qualité de leurs travaux.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a procédé à des auto-évaluations en 2010 et 2011. En 2012, l'évaluation a été confiée à un cabinet externe ; elle s'est appuyée sur les réponses des membres du Conseil à un questionnaire, des entretiens individuels avec les membres, une analyse documentaire ainsi que sur un benchmark informatif permettant de situer la gouvernance de la Société par rapport à un échantillon qualifié de société en commandite par actions, de sociétés à actionnariat familial de référence ou du même secteur.

Les conclusions de cette évaluation ont été présentées au Conseil de Surveillance lors de sa séance du 6 juin.

Les pistes d'amélioration ressortant de cette évaluation ont ensuite été examinées par un groupe de travail composé de membres du Conseil ayant une compétence particulière en matière de gouvernance. Le groupe de travail a formulé un certain nombre de propositions qui ont été adoptées par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 5 septembre.

À ce titre, il a notamment été décidé :

- o la mise en place d'une "intronisation" des nouveaux membres du Conseil afin de leur apporter rapidement une bonne connaissance du Groupe (activités, métiers, stratégie, etc.) et de ses dirigeants ; cette intronisation est également proposée à tous les membres déjà présents ;
- o en dehors des réunions formelles du Conseil et des Comités, une ouverture des entretiens du Président du Conseil avec la Gérance aux membres du Conseil ;
- o en ce qui concerne les Comités, une meilleure communication des travaux réalisés au Conseil de Surveillance ;
- o la mise en place d'une réunion annuelle des membres du Conseil de Surveillance en dehors de la présence de la Gérance ;
- o l'envoi plus systématique de documents en amont du Conseil et en dehors des réunions du Conseil (tels que les notes d'analystes concernant Lagardère SCA).

4.2.3.4 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE AFEP-MEDEF

La Société fait application des principes de gouvernement d'entreprise tels que ceux-ci sont aujourd'hui consolidés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en avril 2010 par l'AFEP et le MEDEF. Celui-ci figure sur le site Internet de la Société dans la rubrique Gouvernement d'entreprise.

Comme l'indique le préambule de ce Code, la plupart des recommandations qui le composent ayant été établies par référence aux sociétés anonymes à Conseil d'administration, il convient que les sociétés anonymes à directoire et à Conseil de Surveillance ainsi que les sociétés en commandite par actions procèdent aux adaptations nécessaires. Il est rappelé ici que le principe même de la commandite prévoit une séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige l'entreprise (et, à travers la Gérance, les Associés Commandités, indéfiniment responsables sur leurs biens propres), et le Conseil de Surveillance, qui ne procède qu'à un examen *a posteriori* de la gestion, sans y participer.

Ainsi, et compte tenu des spécificités légales et statutaires de la société en commandite par actions Lagardère, le Conseil a adopté une organisation adaptée à la nature des missions qui lui sont confiées par la loi et aux travaux que le Code AFEP-MEDEF lui recommande d'effectuer dans un souci de bonne gouvernance.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées ou appliquées partiellement	Explication
Critères d'indépendance	
"Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes"	Il a été considéré que le critère propre à la situation d'ancienne salariée ne fait pas obstacle à l'indépendance de Mme Chêne, dans la mesure où celle-ci, eu égard à ses fonctions de représentante syndicale au Comité de Groupe, bénéficiait d'un statut légal protecteur.
"Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans"	Il a été considéré que le critère propre à l'ancienneté dans le mandat, si elle est supérieure à douze années, ne fait pas obstacle à son indépendance, et au contraire, figure comme un atout dans un rôle de contrôle.

4.2.3.5 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Celles-ci figurent dans les dispositions statutaires (articles 19 à 22) qui sont reprises pour l'essentiel dans le Document de référence au chapitre 8.2.6 - Assemblées Générales. Les statuts de la Société figurent sur son site Internet dans la rubrique Relations Investisseurs / Information réglementée / 11 – Statuts Lagardère SCA.

4.2.3.6 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Le Document de référence de Lagardère SCA présente l'ensemble des informations relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de Lagardère SCA.

La Direction des Risques et du Contrôle interne, avec l'appui de la Direction de l'Audit et de la Direction Juridique Groupe, a été chargée de définir une méthode de présentation des procédures

de contrôle interne et de gestion des risques dans le Document de référence et d'en suivre l'application.

Dans ce cadre, chacun des responsables de branche du groupe Lagardère établit, sur la base de documents justificatifs et selon un cahier des charges prédéterminé, une présentation synthétique des procédures de contrôle interne et de gestion des risques existant au niveau de sa branche. Les rapports correspondants m'ont été soumis.

Les travaux menés par la Direction des Risques et du Contrôle interne, sur la base des documents ainsi analysés, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques existant au sein du Groupe sont conformes à la description qui vous en est faite au paragraphe 7.4.1 du Document de référence 2012.

Précisons que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein d'EADS N.V. font l'objet d'une description dans le document d'enregistrement d'EADS N.V. et que Canal+ France est soumis au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de Vivendi dont la description figure dans le Document de référence de cette dernière. Elles ne sont pas reproduites dans le Document de référence de Lagardère SCA.

Le Président du Conseil de Surveillance

4.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ALINE SYLLA-WALBAUM

Née le : 12 juin 1972

Nationalité : française

Date de première nomination : N/A

Fonction exercée au sein de Lagardère SCA : néant

Nombre d'actions Lagardère SCA détenues : néant

Fonction principale : Directrice Générale de Christie's France

Références et activités professionnelles :

Diplômée de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration et Inspectrice des Finances, Aline Sylla-Walbaum est Directrice Générale de Christie's France, entreprise leader mondial de "l'art business". Avant de rejoindre Christie's France, elle a été notamment Directrice générale déléguée du développement de Unibail-Rodamco, première société foncière européenne cotée d'immobilier commercial, conseillère à la Culture et à la Communication au cabinet du Premier ministre de 2007 à 2008 et Administratrice générale adjointe - Directrice du développement culturel du Musée du Louvre pendant cinq années.

Mme Aline SYLLA-WALBAUM exerce actuellement les autres fonctions et mandats suivants :

- Membre du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens
- Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Orchestre de Paris

SOUMIA BELAIDI MALINBAUM

Née le : 8 avril 1962

Nationalité : française

Date de première nomination : N/A

Fonction exercée au sein de Lagardère SCA : néant

Nombre d'actions Lagardère SCA détenues : néant

Fonction principale : Directrice Associée en charge du Business Développement du Groupe Keyrus

Références et activités professionnelles :

Soumia Belaidi Malinbaum a accompli l'essentiel de sa carrière dans le secteur du numérique et des technologies en tant que fondatrice et dirigeante de PME. Elle est aujourd'hui Directrice du développement du Groupe Keyrus, société de conseil aux entreprises, à laquelle elle a apporté la société Specimen qu'elle avait créée et développée durant 15 ans. Avant d'être nommée Directrice du développement de ce Groupe, elle en a été Directrice des Ressources humaines. Elle est très engagée dans la promotion et le management de la diversité dans l'entreprise et est notamment Présidente de l'Association Européenne des Managers de la diversité et fondatrice de l'Association Française des Managers de la diversité.

Mme Soumia Belaidi Malinbaum exerce actuellement les autres fonctions et mandats suivants :

- Administrateur et Présidente du Comité d'audit de AEF (Audio-visuel Extérieur de la France)
- Membre du Conseil d'établissement d'enseignement de HEC Paris
- Membre du Conseil d'administration de l'Université Paris-Dauphine
- Membre du Conseil d'administration de l'IMA (Institut du Monde Arabe)

5

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lagardère S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes et méthodes comptables

La note 2 « Immobilisations financières » de la partie « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels expose

les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 29 mars 2013.

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres	Mazars
Jeanne Boillet	Bruno Balaire

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Lagardère S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise

en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- o la note 10 de l'annexe qui concerne les pertes de valeur sur écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, notamment celles relatives à Lagardère Unlimited et Lagardère Active ;
- o la note 19 qui présente le traitement comptable retenu au 31 décembre 2012 pour la participation Canal+ France.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- o Comme il est précisé dans la note 3.10 de l'annexe des comptes consolidés, le groupe Lagardère réalise au moins annuellement un test de dépréciation des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition. Nous avons apprécié les hypothèses utilisées dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs à des fins de comparaison avec leur valeur comptable. Cette valeur recouvrable est appréhendée principalement sur la base de prévisions de flux de trésorerie actualisées à la fin de l'année 2012.

En ce qui concerne notamment les actifs de la Branche Unlimited, l'atteinte des hypothèses retenues par la gérance pour les prévisions de flux de trésorerie dépend des conditions de réalisation des contrats en cours, de la capacité à renouveler ces mêmes contrats ou à en gagner de nouveaux ainsi que des conditions de marge attribuées.

En ce qui concerne les actifs de la Branche Active, l'atteinte des hypothèses retenues par la gérance pour les prévisions de flux de trésorerie dépend notamment du marché de la diffusion, de son incidence sur les revenus publicitaires et de la mutation liée au développement du numérique.

Dans le contexte décrit ci-dessus, nous n'avons pas identifié d'éléments susceptibles de remettre en cause globalement le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la gérance dans les business-plans utilisés dans le cadre des tests de valeur.

- o Nous avons également apprécié les conditions ayant conduit la gérance à déprécier les titres Canal+ France sur la base d'une valeur d'utilité, laquelle pourrait être différente d'une valeur de transaction, ainsi qu'exposé dans la note 19 de l'annexe des comptes consolidés.
- o Comme indiqué dans la note 3.10 de l'annexe, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont, par nature, un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées. Nous avons par ailleurs procédé à l'appréciation du caractère approprié de l'information figurant au sein de l'annexe des comptes consolidés, relative notamment aux prévisions de flux actualisés retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie du rapport.

III VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 mars 2013.

Les Commissaires aux Comptes

Mazars	Ernst & Young et Autres
Bruno Balaire	Jeanne Boillet

5.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

LAGARDÈRE CAPITAL & MANAGEMENT

Convention d'Assistance

Une convention a été conclue en 1988 par Lagardère Capital & Management avec les sociétés Matra et Hachette mettant à leur disposition un ensemble de moyens et de compétences propres à la stratégie générale, au développement international, aux opérations de sociétés, à la gestion des capacités financières, du potentiel humain et de l'image de l'entreprise. Tous les responsables de haut niveau qui travaillent au sein de Lagardère Capital & Management font partie des instances dirigeantes du groupe et de ses principales sociétés filiales.

Du fait des différentes réorganisations antérieures intervenues depuis 1988, cette convention lie désormais Lagardère Capital & Management et Lagardère Ressources.

La rémunération de Lagardère Capital & Management a été modifiée à effet du 1^{er} juillet 1999 par un avenant dont votre Conseil de Surveillance a autorisé le principe le 22 septembre 1999 et la version définitive le 22 mars 2000. Elle a été modifiée à nouveau par un avenant autorisé par votre Conseil de Surveillance le 12 mars 2004, et s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2004.

Votre Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 mars 2004, a autorisé un avenant modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2004, les

modalités de calcul de la rémunération de la société Lagardère Capital & Management.

À compter de cette date, la rémunération due par la société Lagardère Ressources à Lagardère Capital & Management est égale, pour un exercice donné, à la somme des charges encourues par la société Lagardère Capital & Management au cours du même exercice dans le cadre des prestations prévues à la Convention d'Assistance, augmentée d'une marge de dix pour cent. Le montant en valeur absolue de cette marge ne peut excéder un million d'euros. Au titre de l'exercice 2012, le montant de cette marge s'élève à un million d'euros.

Régime supplémentaire de retraite au profit de salariés de la société Lagardère Capital & Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 14 septembre 2005, a autorisé la mise en place par la société Lagardère Capital & Management d'un régime supplémentaire de retraite complétant les régimes de retraite obligatoires en faveur de certains de ses salariés, membres du Comité Exécutif, leur permettant d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite à 65 ans, un taux de retraite supplémentaire de 35 % d'une rémunération de référence, elle-même limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

Les salariés de la société Lagardère Capital & Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère, sont bénéficiaires de ce régime.

Ce régime a pris effet au 1^{er} juillet 2005 et les droits s'acquière à raison de 1,75 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté au sein du Comité Exécutif dans la limite de 20 années, le bénéfice du régime étant subordonné à la présence des bénéficiaires dans l'entreprise lors de leur départ en retraite ou préretraite. Il s'applique également en cas de licenciement après l'âge de 55 ans ou d'invalidité.

Pour l'exercice 2012, la facturation de la société Lagardère Capital & Management au titre des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale s'élève à 22,7 millions d'euros par rapport à 22,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2011.

Fait à La défense et Courbevoie, le 29 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres	Mazars
Jeanne Boillet	Bruno Balaire

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 226-10-1 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ LAGARDÈRE SCA

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lagardère S.C.A. et en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président du conseil de surveillance d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président du conseil de surveillance ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président du conseil de surveillance.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 mars 2013.

Les Commissaires aux Comptes

Mazars	Ernst & Young et Autres
Bruno Balaire	Jeanne Boillet

5.5 RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

5.5.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 265.000.000 d'euros pour les augmentations de capital et de 1.500.000.000 d'euros pour les titres de créances (huitième résolution),

- émission par voie d'offre au public d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 160.000.000 d'euros pour les augmentations de capital avec droit de priorité et, en cas d'émission sans droit de priorité, dans la limite de 120.000.000 d'euros (neuvième et dixième résolution),
- émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous les moyens, et notamment au moyen de titres de créances au capital de la société par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 10% du capital social par an, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 80.000.000 d'euros (onzième résolution),
- émission d'actions et de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'une offre mixte sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur

un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 120.000.000 d'euros (treizième résolution).

- émission d'actions et de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société, à l'effet de rémunérer, dans le cadre d'un apport en nature, des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 80.000.000 d'euros (treizième résolution).
- o de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre des valeurs mobilières ne donnant ou ne pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, qu'à des titres de créances et/ou une quotité du capital de sociétés autres que la société Lagardère S.C.A. dans la limite de 1.500.000.000 d'euros (septième résolution).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées ne pourra pas excéder 300.000.000 d'euros en vertu de l'ensemble des autorisations conférées par la septième et huitième résolutions, et ne pourra excéder 120.000.000 d'euros pour les émissions effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des autorisations conférées par les neuvième à treizième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1.500.000.000 d'euros pour les septième à treizième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées par les huitième à douzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la douzième résolution dans la limite du plafond fixé à la quatorzième résolution.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations

chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de Gérance au titre des neuvième, dixième et onzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des huitième et treizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les neuvième, dixième, onzième et treizième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces autorisations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

Mazars	Ernst & Young et Autres
Bruno Balaira	Jeanne Boillet

5.5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (19^{ème} RÉSOLUTION)

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés et groupement qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de la présente délégation ne pourra excéder 0,5% par an du nombre d'actions composant le capital social actuel de votre société, étant précisé que le nombre d'actions qui, chaque année, pourront être acquises, attribuées gratuitement et/ou faire l'objet d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées autres que les membres de la gérance de LAGARDERE SCA ne pourra excé-

der 1% du nombre d'actions composant le capital social actuel de votre société (20^{ème} résolution).

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Notre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport de la gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis

sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Fait à La défense et Courbevoie, le 29 mars 2013.

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres Mazars
Jeanne Boillet Bruno Balaire

5.5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-80 du Code de commerce pour un plafond fixé par les recommandations AFEP-MEDEF, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 29 mars 2013.

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres Mazars
Jeanne Boillet Bruno Balaire

5.5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUTORISATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE (17^{ème} ET 18^{ème} RÉSOLUTIONS)

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code précité, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre des actions susceptibles d'être ainsi attribuées chaque année ne pourra être supérieur à :

- o 0,025 % du nombre d'actions composant le capital social actuel, par dirigeant mandataire social de Lagardère SCA (17^{ème} résolution);

- o 0,6% du nombre d'actions composant le capital social actuel, pour les salariés et dirigeants de la société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, autres que les membres de la gérance de Lagardère SCA (18^{ème} résolution).

Il est par ailleurs précisé que, selon les dispositions de la 20^{ème} résolution de la présente assemblée :

- o le nombre d'actions qui, chaque année, pourront être acquises, attribuées gratuitement et/ou faire l'objet d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées autres que les membres de la gérance de LAGARDERE SCA, ne pourra excéder 1% du nombre d'actions composant le capital social actuel de votre société;

- o le nombre d'actions qui, chaque année, pourront être attribuées gratuitement à chacun des membres de la gérance et/ou faire l'objet à leur profit d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, ne pourra excéder 0,1% du nombre d'actions composant le capital social actuel de votre société.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la

Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à La défense et Courbevoie, le 29 mars 2013.

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres	Mazars
Jeanne Boillet	Bruno Balaire

5.5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL (21^{ème} RÉOLUTION)

Aux Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 4 ans à compter du jour de la présente assemblée tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la

Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des associés, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à La défense et Courbevoie, le 29 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres	Mazars
Jeanne Boillet	Bruno Balaire

5.6 ATTESTATION DE PRÉSENCE ET RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes du groupe Lagardère, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (le « Référentiel ») par la société et disponible auprès de la Direction du Développement Durable Groupe.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- o d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article

R. 225-105 du code de commerce et du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence);

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Développement Durable.

I ATTESTATION DE PRÉSENCE

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce;
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 5.3.3 du rapport de gestion;
- En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

II RAPPORT D'ASSURANCE MODÉRÉE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental.

(1) Indicateurs sociaux : effectifs permanents présents au 31 décembre, répartition des effectifs permanents au 31 décembre par genre, par tranche d'âge et par zone géographique, nombre d'heures supplémentaires effectuées sur l'année, nombre total de salariés à temps partiel par genre, durée du travail, taux d'absentéisme, accords collectifs en vigueur au 31/12 et signés en 2012, politiques mises en œuvre en matière de formation et de développement des compétences, nombre totale d'heures de formation et répartition par thèmes.

Indicateurs environnementaux : organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement, poids total de papier acheté en propre, part des fibres contenues dans le papier acheté en

- nous avons sélectionné les informations consolidées à tester⁽¹⁾ et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.

Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations;
- au niveau des entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons :
 - conduit des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et obtenu les informations nous permettant de mener nos vérifications,
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 18% des effectifs et entre 39% et 79% des informations quantitatives environnementales testées.

Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité.

Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 29 mars 2013

Le Commissaire aux Comptes

Mazars	Mazars
Bruno Balaira	Emmanuelle Rigaudias
Associé	Associée RSE et Développement Durable

propre, nombre de titres en Print On Demand proposés par Hachette Livre, consommations d'énergie tertiaire du Groupe en France : électricité, gaz et chauffage urbain.

Indicateurs sociétaux : condition de dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, actions de partenariat ou de mécénat, mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs.

(2) Entités retenues pour la vérification des indicateurs sociaux : Hachette Livre SA (France); HFA (France); Relay (France); Sportfive (France). Entités retenues pour la vérification des indicateurs environnementaux : Hachette Livre SA (France); HFA (France); Relay (France).

Cette page est laissée intentionnellement blanche.

6

TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS

TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2012

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils sont établis et présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 53 951 794,76 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL ; FIXATION DU DIVIDENDE ORDINAIRE À 1,30 € PAR ACTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice social de l'exercice qui s'élève à

compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de

conduit à un bénéfice distribuable égal à

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires, de prélever sur celui-ci une somme de 888 480 € égale à 1 % du résultat net consolidé – part du Groupe destinée aux Associés Commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la Gérance, de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, étant précisé que les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci, et d'affecter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance ainsi que du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net bénéficiaire de 89 millions d'euros.

Euros	
	53 951 794,76 €
	1 540 515 923,89 €
	1 594 467 718,65 €

Ce dividende sera détaché de l'action le mardi 7 mai 2013 et payable à compter du lundi 13 mai 2013 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2012 se sont élevés aux sommes suivantes :

(EN EUROS) / EXERCICES	2009	2010	2011
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	1,30	1,30
Dividende total	165 141 355,60	165 096 539,40	165 700 265,90
Dividende versé aux Commandités	1 368 020,00	1 632 250,00	-
Total	166 509 375,60	166 728 789,40	165 700 265,90

QUATRIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et conformément aux dispositions légales, autorise la Gérance à acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 13 113 328 actions sur la base du capital au 28 février 2013), pour un montant nominal maximal de cinq cents millions (500 000 000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 40 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La Gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- réduction du capital par voie d'annulation de toute ou partie des actions acquises;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société;

et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions devront être effectués dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés (acquisition de "calls").

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée; elle met fin à et remplace celle donnée le 3 mai 2012.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DE M^{me} ALINE SYLLA-WALBAUM EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR UNE DURÉE DE 4 ANS EN REMPLACEMENT DE M. DIDIER PINEAU-VALENCIENNE, DÉMISSIONNAIRE DE SES FONCTIONS

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer Madame Aline Sylla-Walbaum en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans en remplacement de Monsieur Didier Pineau-Valencienne, démissionnaire de ses fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

NOMINATION DE M^{me} SOUMIA MALINBAUM EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR UNE DURÉE DE 4 ANS EN REMPLACEMENT DE M^{me} AMÉLIE OUDÉA-CASTÉRA, DÉMISSIONNAIRE DE SES FONCTIONS

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de nommer Madame Soumia Malinbaum, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans, en remplacement de Madame Amélie Oudéa-Castéra, démissionnaire de ses fonctions.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE D'ÉMETTRE, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, DES VALEURS MOBILIÈRES NE DONNANT OU NE POUVANT DONNER ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, QU'À DES TITRES DE CRÉANCES, ET/OU À UNE QUOTITÉ DU CAPITAL DE SOCIÉTÉS AUTRES QUE LA SOCIÉTÉ LAGARDÈRE SCA, DANS LA LIMITE DE 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES EMPRUNTS EN RÉSULTANT

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce:

- autorise la Gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France, à l'étranger ou sur les marchés internationaux, à l'émission de toutes valeurs mobilières ne donnant droit et/ou ne pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, qu'à l'attribution de titres de créances, et/ou à une quotité du capital de sociétés autres que la société Lagardère SCA;
- décide que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour:
 - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les dates et modalités des émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre et des titres auxquels celles-ci donneront ou pourront donner droit, et, notamment, leur nature, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur exercice, leur mode de libération, les conditions et modalités de leur remboursement ou de leur amortissement anticipé;
 - le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution pouvant leur être attachés pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois;
 - accomplir toutes les formalités nécessaires, en tant que de besoin, à l'admission de ces valeurs à la cotation;
 - et, d'une manière générale, passer toute convention, prendre tous engagements et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
- décide, pour les titres de créances émis ou à émettre, que la Gérance aura tous pouvoirs pour décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe et/ou variable, avec et/ou sans prime, leur mode de remboursement, leurs modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions auxquelles ces titres donneront droit, ou pourront donner droit, à l'attribution de titres de créances sur la société émettrice, et/ou à une quotité du capital de sociétés autres que la société émettrice.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

HUITIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS D'ÉMETTRE AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA LIMITE DE 265 MILLIONS D'EUROS POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES TITRES DE CRÉANCES

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce:

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières

donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à deux cent soixante-cinq millions (265 000 000) d'euros en nominal (soit environ 33 % du capital actuel), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires auront, conformément à la loi, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, la Gérance pourra, outre les facultés qui lui sont offertes par la loi, offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

NEUVIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS D'ÉMETTRE PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION MAIS AVEC UN DROIT DE PRIORITÉ D'AU MOINS CINQ JOURS DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA LIMITE DE 160 MILLIONS D'EUROS POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES TITRES DE CRÉANCES

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, sans droit préférentiel de souscription mais avec un droit de priorité d'au moins cinq jours ou trois jours de Bourse, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès, par tous moyens et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent soixante millions (160 000 000) d'euros en nominal (soit environ 20 % du capital actuel) ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre valeur de ce

montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que la Gérance devra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription d'au moins cinq jours ou trois jours de Bourse conformément aux dispositions légales ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au prix prévu par les dispositions légales, à savoir à la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée, au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

DIXIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS D'ÉMETTRE PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET SANS DROIT DE PRIORITÉ DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA LIMITE DE 120 MILLIONS D'EUROS POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES TITRES DE CRÉANCES.

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-92 du Code de commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, sans droit préférentiel et sans droit de priorité d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès, par tous moyens et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent vingt millions (120 000 000) d'euros en nominal (soit environ 15 % du capital actuel) ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;

- décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au prix prévu par les dispositions légales, à savoir à la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée, au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

ONZIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS D'ÉMETTRE PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ AU PROFIT D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU D'UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA LIMITE DE 80 MILLIONS D'EUROS ET DE 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES TITRES DE CRÉANCES

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

- autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission dans le cadre d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès, par tous moyens et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à quatre-vingt millions (80 000 000) d'euros en nominal (soit environ 10 % du capital actuel) ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au prix prévu par les dispositions légales, à savoir à la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue

immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée, au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

DOUZIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE D'AUGMENTER, DANS LE CADRE DES PLAFONDS FIXÉS, LE MONTANT DES ÉMISSIONS DÉCIDÉES EN CAS DE DEMANDE EXCÉDENTAIRE

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise la Gérance, en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, lorsqu'elle constatera une demande excédentaire dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières décidée en vertu des délégations objet des résolutions précédentes, à augmenter dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite des plafonds globaux prévus par les autorisations précédentes pour lesdites augmentations, le prix d'émission des valeurs mobilières considérées restant alors inchangé.

TREIZIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DESTINÉES À RÉMUNÉRER DES TITRES APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE OU D'UN APPORT EN NATURE, DANS LA LIMITE D'UN MONTANT DE 120 MILLIONS D'EUROS POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES TITRES DE CRÉANCES

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225 148 du Code de commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de cent vingt millions (120 000 000) d'euros (soit environ 15 % du capital actuel), par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou à une offre mixte sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
2. autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-147 du Code de commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de quatre-vingt millions (80 000 000) d'euros (soit environ 10 % du capital actuel), par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner

accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer dans le cadre d'un apport en nature des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, les dispositions de l'article L. 225-148 précité n'étant pas applicables ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières susvisées ;
4. décide en outre que le montant nominal des titres de créances émis, le cas échéant, en application de la présente autorisation ne pourra être supérieur à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

LIMITATION GLOBALE À 120 MILLIONS D'EUROS (PRIMES NON COMPRIS) POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSULTANT D'ÉMISSIONS EFFECTUÉES SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES ET À 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LES TITRES DE CRÉANCES RÉSULTANT DES ÉMISSIONS AUTORISÉES AU TITRE DES RÉSOLUTIONS PRÉCÉDENTES

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et comme conséquence de l'adoption des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, décide de fixer :

- o à cent vingt millions (120 000 000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu d'émissions effectuées sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité au moins égal à cinq jours des actionnaires au titre des autorisations conférées par les neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions susvisées ;
- o à trois cent millions (300 000 000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu d'émissions effectuées avec droit préférentiel de souscription des actionnaires ou avec droit de priorité au moins égal à cinq jours au titre des autorisations demandées ;

et

- o à un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées au titre des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions susvisées.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE PRIMES ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX ACTIONNAIRES OU ÉLEVATION DU NOMINAL DES ACTIONS EXISTANTES, DANS LA LIMITE D'UN MONTANT DE 300 MILLIONS D'EUROS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- o autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de trois cent millions (300 000 000) d'euros, montant autonome par rapport aux plafonds fixés à la quatorzième résolution, par l'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, et par création et attribution gratuite de titres de capital aux actionnaires ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- o décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Conformément aux dispositions légales précitées, la Gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des opérations, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2011.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE D'ATTRIBUER AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes :

- o autorise la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code précité des options donnant droit à l'achat d'actions existantes et/ou à la souscription d'actions nouvelles de la Société ;
- o décide que le nombre total des options pouvant être consenties chaque année à l'ensemble des bénéficiaires en conformité des recommandations AFEP-MEDEF ne pourra donner droit à acheter et/ou souscrire un nombre d'actions supérieur à 0,5 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- o décide que le nombre total des options pouvant être consenties chaque année à chacun des dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA en conformité des recommandations AFEP-MEDEF ne pourra donner droit à acheter et/ou souscrire un nombre d'actions supérieur à 0,075 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- o décide que la totalité des options attribuées devra être soumise à des conditions de performance ;

- décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la Gérance;
- décide, conformément à la loi, que la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options;
- donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
 - fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous option suivant les modalités indiquées par la Gérance dans son rapport et en conformité avec les dispositions légales en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra comprendre aucune décote;
 - déterminer les modalités des opérations, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en désigner les bénéficiaires, fixer la période pendant laquelle elles pourront être levées, les conditions de performance auxquelles leur levée sera soumise, le nombre maximum d'options offertes à chacun d'eux, décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate;
 - décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustées pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
 - et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôts ou de publicité, constater la réalisation définitive des augmentations de capital correspondantes, modifier les statuts en conséquence.

La présente autorisation est conférée à la Gérance pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE D'ATTRIBUER AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DES ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois au bénéfice des dirigeants de la société Lagardère SCA, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre;
- décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées chaque année à chacun des dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA en conformité des recommandations AFEP-MEDEF ne pourra être supérieur à 0,025 % du nombre des actions composant le capital social actuel;
- décide que la totalité des droits à actions attribués devra être soumise à des conditions de performance;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire répondant aux conditions fixées par la loi, les actions étant alors définitivement attribuées et, devenant librement cessibles conformément aux dispositions légales applicables;
- décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive, exception faite pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français pour lesquels la période d'acquisition aura été fixée au minimum à

quatre ans et dont la période de conservation pourra alors être réduite ou supprimée;

- donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires;
 - fixer les conditions, et le cas échéants, les critères d'attribution des actions;
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations financières sur le capital ou sur le patrimoine de la Société afin de préserver à l'identique les droits des bénéficiaires;
 - procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes;
 - modifier corrélativement les statuts de la Société;
 - et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélatrice des statuts.

La délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE D'ATTRIBUER AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS DES SOCIÉTÉS QUI SONT LIÉES À LA SOCIÉTÉ DES ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois au bénéfice des membres du personnel salarié et dirigeants (autres que les membres de la Gérance de Lagardère SCA) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre;
- décide que le nombre total des actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être supérieur chaque année à 0,6 % du nombre des actions composant le capital social actuel;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans, exception faite en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire répondant aux conditions fixées par la loi, les actions étant alors définitivement attribuées et, devenant librement cessibles conformément aux dispositions légales applicables;
- décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive, exception faite pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français pour lesquels la période d'acquisition aura été fixée au minimum à quatre ans et dont la période de conservation pourra alors être réduite ou supprimée;
- donne à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires;
 - fixer les conditions, et le cas échéants, les critères d'attribution des actions;
 - fixer, pour tout ou partie des bénéficiaires et pour tout ou partie des actions attribuées des conditions de performance pour l'attribution définitive des actions;



- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations financières sur le capital ou sur le patrimoine de la Société afin de préserver à l'identique les droits des bénéficiaires;
- procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes;
- modifier corrélativement les statuts de la Société;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélatrice des statuts.

La délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE, POUR UNE DURÉE DE VINGT-SIX MOIS, D'ÉMETTRE DES ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE LAGARDÈRE DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE, DANS LA LIMITE DE 0,5 % PAR AN DU CAPITAL ACTUEL

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- o autorise la Gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société;
- o décide que le nombre total des actions qui pourront être émises dans ce cadre ne pourra être supérieur à 0,5 % par an du nombre d'actions composant le capital social actuel;
- o décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérent à un plan d'épargne d'entreprise;
- o décide que le prix de souscription des actions à émettre ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne; la Gérance pourra réduire le montant de la décote au cas par cas notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du groupe Lagardère qui participeraient à l'opération d'augmentation de capital considérée;
- o autorise la Gérance à attribuer gratuitement aux salariés des actions Lagardère SCA ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance, dans les limites ci-dessus fixées, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la ou des augmentations de capital et/ou attributions qui seront décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour :

- o fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre du groupe Lagardère pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital ci-dessus autorisées;

- o fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions émises ou à émettre, et, notamment, décider si les actions pourront être souscrites individuellement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités reconnues par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- o fixer les conditions et modalités des émissions et attributions et notamment, fixer le nombre d'actions à émettre ou à attribuer, le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées, les dates d'ouverture et de clôture de souscription;
- o en cas d'attribution gratuite d'actions ou de titres donnant accès au capital, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre valeur de ces titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités;
- o constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et/ou émises, et procéder à la modification corrélatrice des statuts;
- o le cas échéant, procéder à l'imputation des frais correspondant à cette ou à ces augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes qui seront nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation;
- o et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne réalisation de cette ou de ces augmentations de capital, émissions et attributions de valeurs mobilières.

La délégation de compétence ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

vingtième RÉSOLUTION

LIMITATION GLOBALE DU NOMBRE DES ACTIONS OU DES OPTIONS POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉES, SOUSCRITES OU ACQUISES PAR LES SALARIÉS ET DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et comme conséquence de l'adoption des seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, décide de limiter :

- o à un maximum de 1 % du nombre d'actions composant le capital social actuel, le nombre d'actions qui, chaque année, pourront être acquises, attribuées gratuitement et/ou faire l'objet d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées autres que les membres de la Gérance de Lagardère SCA.
- o à un maximum de 0,1 % du nombre d'actions composant le capital social actuel, le nombre d'actions qui, chaque année, pourront être attribuées gratuitement à chacun des membres de la Gérance et/ou faire l'objet à leur profit d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

vingt-et-unième RÉSOLUTION

AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE TOUT OU PARTIE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ACQUISES PAR CETTE DERNIÈRE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise celle-ci à procéder à une réduction du capital social par voie d'annulation, en une ou

plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux autorisations données par les Assemblées Générales Annuelles de la Société.

L'Assemblée Générale décide qu'une telle réduction ne pourra conformément à la loi porter sur plus de 10 % du capital social actuel par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par la Gérance sur les postes de primes, réserves ou bénéfices disponibles selon les modalités qu'elle déterminera.

L'Assemblée donne en conséquence tous pouvoirs à la Gérance pour procéder à une telle réduction, régler en tant que de besoin le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, modifier corrélativement les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations de réduction.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable quatre ans à compter de la présente Assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 28 avril 2009.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

MISE EN HARMONIE ET/OU MODIFICATIONS DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance :

1. décide de modifier ainsi qu'il suit le premier alinéa de l'article 9 bis des statuts relatif aux déclarations de franchissement de seuils statutaires :

"Sans préjudice des dispositions visées à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne qui vient à posséder directement ou indirectement, au sens des dispositions dudit article L. 233-7, au moins 1 % des droits de vote exerçables en Assemblée est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède. Pour les actionnaires et intermédiaires inscrits résidant à l'étranger,

cette déclaration pourra être faite par un procédé équivalent à la lettre recommandée avec accusé de réception en usage dans le pays ou ils résident, procédé qui devra permettre à la société Lagardère SCA d'avoir la preuve de la date de notification de la déclaration et de la date de réception de cette dernière."

2. décide de modifier ainsi qu'il suit le paragraphe 1° de l'article 10 des statuts relatif à la Gérance :

"La société est gérée est administrée par un ou plusieurs Gérants.

Le premier Gérant de la Société, nommé fin 1992 lors de la transformation de celle-ci en société en commandite par action, était Monsieur Jean-Luc Lagardère qui a exercé cette fonction jusqu'à son décès en 2003."

3. décide de modifier ainsi qu'il suit le début du paragraphe 3° de l'article 12 des statuts relatif à la durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance :

"3°- La durée de leurs fonctions est de 4 années au plus ; (le reste sans changement)"

4. décide de modifier ainsi qu'il suit le paragraphe 5° de l'article 19 des statuts relatif à la feuille de présence :

"5°- À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les mentions prévues par les dispositions légales.

Cette feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés ; les membres du bureau peuvent décider d'y annexer, sous un format papier ou sous un format électronique ou numérisé, les pouvoirs donnés à chaque mandataire et les formulaires de vote à distance ; elle est, sur la base des indications fournies par l'établissement centralisateur de l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau et signée par ces derniers et par le secrétaire de l'Assemblée."

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités.

Lagardère

Document réalisé par la Direction de la Communication Groupe

Direction artistique: Sugar Pepper & Salt

Crédit photographique: © Gilles Bassignac / Lagardère

Conception et réalisation: BRIEF

© Lagardère - Avril 2013

www.lagardere.com

Document réalisé par la Direction de la Communication Groupe
Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées
durablement et ayant obtenu une certification environnementale.

